

2 LE SEC95 COMME SYSTÈME

2.1 INTRODUCTION

Les comptes nationaux ont pour but de fournir un cadre cohérent utilisable pour des analyses macroéconomiques. Depuis le début des comptes nationaux, il s'est avéré nécessaire à plusieurs reprises d'adapter les règles méthodologiques aux nouveaux développements économiques. La plus récente révision des règles en vigueur au niveau mondial a mené, en 1993, au *Système de Comptabilité nationale* (SCN93), rédigé sous la responsabilité collective des Nations Unies, du FMI, de la Banque mondiale, de l'OCDE et de la Commission européenne. Puisque, d'une part, le SCN93 vise une comparabilité internationale, et que, d'autre part, il existe une grande hétérogénéité dans la structure et le niveau de développement des pays, le SCN93 permet une certaine flexibilité dans l'application.

Le *Système européen des Comptes* (SEC95)² est la version communautaire du SCN93, et remplace le *Système européen de Comptes économiques* (SEC79)³ publié en 1979. Le SEC95 est compatible avec le SCN93, mais les options laissées ouvertes par le SCN93 ont été développées spécifiquement en fonction des besoins d'information de l'Union européenne. Une harmonisation maximale entre les indicateurs macroéconomiques des pays membres de l'Union européenne pourra ainsi être établie.

2.2 PRINCIPES DE BASE

Le SEC95 (et le SCN93) est un système complètement intégré de comptes et tableaux dans lequel la variation dans la situation du patrimoine des unités économiques résidentes groupées peut être expliquée par des opérations en produits, des opérations de répartition, des opérations financières et d'autres changements d'actifs. En utilisant un compte reste du monde dans lequel les opérations économiques entre l'économie nationale et l'étranger sont enregistrées, on obtient un système fermé.

Les principes de base servant à atteindre un système intégré concernent des catégorisations, des identités et des conventions et règles diverses.

² Règlement (CE) n° 2223/96 du Conseil du 25 juin 1996 portant sur le système européen de comptes nationaux et régionaux au sein de la Communauté (Journal Officiel des Communautés européennes (L310) du 30 novembre 1996)

³ Le SEC79 est une seconde version du *Système européen de Comptes économiques* publié en 1970, le SEC70, lui-même basé sur le *Système des Comptes nationaux* publié en 1968. La première version du SCN date de 1953.

2.2.1 CATÉGORISATIONS

Pour pouvoir synthétiser les données économiques d'un grand nombre d'agents économiques dans un cadre significatif, l'utilisation de classifications pertinentes est un point de départ essentiel. Les agents économiques doivent être classés en groupes, et une structure uniforme de comptes, avec une classification pertinente de opérations économiques, doit être prévue.

2.2.1.1 Les unités statistiques et leurs regroupements

Le SEC se caractérise par le recours à deux types d'unités et à deux modes de découpage de l'économie nettement différents, chacun de ceux-ci répondant à des besoins analytiques spécifiques. Pour décrire les flux de revenus et de dépenses, les flux financiers et les comptes de patrimoine, le SEC regroupe les *unités institutionnelles* en *secteurs institutionnels* sur la base de leurs fonctions, comportement et objectifs principaux.

Par unité institutionnelle, il faut entendre un centre élémentaire de décision économique caractérisé par une unicité de comportement et une autonomie de décision dans l'exercice de sa fonction principale.

Dans le SEC95, les unités institutionnelles sont regroupées en cinq secteurs qui s'excluent mutuellement, à savoir (pour une description plus détaillée voir le 2.4):

- les sociétés non financières (S.11)
- les sociétés financières (S.12)
- les administrations publiques (S.13)
- les ménages (S.14)
- les institutions sans but lucratif au service des ménages – ISBLSM (S.15)

Ces cinq secteurs constituent l'économie totale (S.1)

Les opérations réalisées entre unités résidentes et unités non-résidentes sont enregistrées dans le compte reste du monde (S.2).

La plupart des unités institutionnelles exercent également, à côté de leur activité principale, une ou plusieurs activités secondaires. Pour la description du processus de production et l'analyse des entrées-sorties, les unités institutionnelles sont

divisées en unités plus petites et plus homogènes sur base de la nature de leur production. Ces *unités d'activité économique au niveau local* sont regroupées en *branche d'activité* en fonction de leur activité⁴ (cf. aussi le 2.6). La nomenclature des activités utilisée pour cela est la NACE-BEL, la version belge de la nomenclature statistique des activités économiques de la Communauté européenne⁵.

2.2.1.2 Les opérations et autres flux

Les unités institutionnelles se rapportent à un grand nombre d'événements économiques qui ne peuvent être analysés qu'en les classant en un certain nombre de catégories pertinentes.

Les flux économiques entre unités institutionnelles qui se passent de commun accord sont appelés *opérations* (par ex. une vente, le paiement d'un salaire, la souscription à un emprunt)⁶.

Les opérations sont classées en quatre catégories principales:

- les opérations sur produits (biens et services), qui rendent compte de l'origine (production intérieure ou importation) et de l'emploi des produits (consommation intermédiaire, consommation finale, investissement ou exportations).
- les opérations de répartition, qui montrent comment la valeur ajoutée générée par la production est distribuée entre le travail, le capital et les administrations publiques, et qui détaillent le processus de redistribution du revenu et de la richesse (par ex. les salaires des travailleurs, les versements de dividendes, les impôts sur le revenu)
- les opérations financières, qui décrivent les changements dans les actifs et passifs de divers instruments financiers (par ex. le paiement via un compte-courant, l'achat de titres)

⁴ Dans le contexte belge, la nature des sources utilisées – données administratives (comptes annuels, déclarations TVA et déclarations ONSS) – détermine le choix des unités statistiques; l'entreprise (unité institutionnelle) est l'unité pertinente, tant au niveau de la compilation des comptes des secteurs qu'au niveau des tableaux ressources-emplois.

Les entreprises sont regroupées à la fois dans un secteur déterminé et dans une branche d'activité déterminée en fonction de leur code de secteur institutionnel et leur code d'activité (code NACE).

⁵ La NACE, Rev.1 (Nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne, Règlement (CEE) n° 3037/90 du Conseil du 9 octobre 1990) et la NACE-BEL sont identiques jusqu'à la désagrégation en classes (4 digits), mais la NACE-BEL divise les classes en sous-classes (5 digits).

⁶ Certains flux économiques au sein d'une même unité institutionnelle sont aussi considérés comme des opérations, car ils sont de même nature que des opérations entre deux unités institutionnelles (par ex. les investissements par moyens propres, qui sont activés par l'entreprise).

- les autres opérations (la consommation de capital fixe, les acquisitions et cessions d'actifs non financiers non produits)

Les modifications en actifs et passifs qui ne sont pas la conséquence d'opérations sont classés en *autres flux*. On en distingue deux grandes catégories:

- les autres changements de volume d'actifs et de passifs (par ex. les pertes dues à des catastrophes, l'obsolescence imprévue d'actifs fixes)
- les gains et pertes de détention, qui se décomposent en gains et pertes nominaux et réels.

2.2.1.3 Les comptes

Le système repose sur une série de comptes articulés entre eux, qui sont établis pour chaque unité institutionnelle, et qui chaque fois mettent en lumière un aspect spécifique du processus économique: la production, la formation des revenus, la distribution et l'utilisation du revenu, la formation de capital, et les autres changements d'actifs.

Il y a trois catégories de comptes:

- *les comptes des opérations courantes* concernent la production, la distribution et l'utilisation du revenu. Ils sont divisés en comptes de production, d'exploitation, d'affectation des revenus primaires, de distribution secondaire et tertiaire du revenu, et d'utilisation du revenu.
- *les comptes d'accumulation* permettent d'analyser les variations des actifs et des passifs financiers et non financiers des secteurs. On distingue le compte de capital, le compte financier, et le compte des autres changements d'actifs.
- *les comptes de patrimoine* montrent le total des actifs, des passifs, et de la valeur nette des différents secteurs en début et fin d'exercice.

Il résulte de chaque compte un solde (agrégat) qui est pertinent pour l'analyse économique: la valeur ajoutée, l'excédent d'exploitation/revenu mixte, le revenu primaire, le revenu disponible, l'épargne et la capacité/besoin de financement (voir le 2.5).

2.2.2 IDENTITÉS

Deux identités se trouvent à la base du système:

- une identité budgétaire qui implique que pour chaque agent économique et pour chaque

secteur institutionnel, les ressources totales doivent être égales aux emplois totaux (provenant des opérations tant réelles que financières)

- une identité d'opération qui implique que chaque opération fait l'objet d'un enregistrement en partie double, une fois comme ressource, une fois comme emploi⁷. Ce principe concerne les opérations enregistrées depuis le compte de production jusqu'au compte financier.

Le respect de l'identité budgétaire implique que si l'on désire dégager un agrégat sous forme de solde dans un compte, il faut le faire des deux côtés.

2.2.3 DEFINITIONS, RÈGLES D'ENREGISTREMENT ET CONVENTIONS

Les définitions, les règles standardisées d'enregistrement et les conventions sont notamment relatives aux critères de résidence, à la définition des frontières de production et des actifs, à l'évaluation des opérations et aux inscriptions dans les bilans, au moment de l'enregistrement, à la distinction entre les producteurs marchands et non marchands et au calcul de leur production, au calcul de la production des sociétés financières et à l'emploi de cette production (voir le 2.3).

2.3 QUELQUES DÉFINITIONS, RÈGLES D'ENREGISTREMENT ET CONVENTIONS

2.3.1 L'ÉCONOMIE NATIONALE

L'économie nationale est définie en termes d'*unités résidentes*. Une unité est considérée comme résidente d'un pays quand son centre d'intérêt économique est situé sur le territoire économique de ce pays⁸.

Le *territoire économique* comprend, en dehors du territoire géographique dirigé par les administrations publiques, notamment les enclaves territoriales, comme les ambassades, les consulats, les bases militaires et scientifiques situées dans le reste du monde.

L'expression *centre d'intérêt économique* indique qu'il existe, sur le territoire économique, un lieu

⁷ Puisque la plupart des opérations ont un aspect tant réel que financier, elles sont en fait comptabilisées quatre fois.

⁸ Ces unités résidentes peuvent avoir ou non la nationalité de ce pays, peuvent être dotées ou non de la personnalité juridique et peuvent être présentes ou non sur le territoire économique de ce pays au moment où elles effectuent une opération.

dans lequel ou à partir duquel, pendant une période de minimum un an, des activités économiques et des opérations d'ampleur suffisante peuvent être exécutées.

2.3.2 LA FRONTIÈRE DE LA PRODUCTION ET LA FRONTIÈRE DES ACTIFS

La délimitation des activités considérées comme production est un aspect fondamental des comptes nationaux. Comme le SEC79, le SEC95 enregistre tous les biens et services qui sont produits, y compris les services de logement produits par les propriétaires-occupants, mais à l'exception des services ménagers et personnels qui sont produits et consommés au sein du même ménage. Les productions dont les revenus ne sont pas ou pas suffisamment déclarés pour des raisons de fraude fiscale ou de travail en noir doivent également figurer dans les estimations. Contrairement au SEC79, le SEC95 prend explicitement en compte la production et les activités illégales dans la frontière de la production. Comme convenu au niveau européen, les agrégats ne contiendront, provisoirement, dans aucun pays, des estimations des activités illégales.

Le système des comptes nationaux (SEC95) prend seulement en compte dans les comptes de patrimoine des secteurs institutionnels les actifs dont les droits de propriété sont exercés par les unités institutionnelles et qui sont exploitables. Ainsi, par exemple, des richesses potentielles situées dans des eaux extraterritoriales et des couches de minerais inexploitable ne font pas partie des actifs économiques. Ni les biens de consommation durables achetés par les ménages aux fins de consommation personnelle ni "le capital humain" ne sont considérés comme actifs. La production des services d'enseignement n'est alors pas enregistrée comme formation de capital, mais bien comme consommation finale ou intermédiaire.

La signification du concept d'actif est donc en rapport avec la frontière de la production et avec la délimitation entre consommation et formation de capital.

Au point de vue de l'actif, une distinction est faite entre actifs produits et non produits. Les actifs produits aboutissent à la formation brute de capital et donnent lieu à la consommation de capital fixe. Pour les actifs non produits, seuls les coûts de transfert de propriété sont enregistrés comme formation brute du capital. Conformément à l'enregistrement des dépenses pour R&D comme consommation intermédiaire, les brevets sont repris comme actifs non produits.

Pour le traitement des éléments relatifs aux actifs, voir la partie 4.4.2.

2.3.3 PRINCIPES D'ÉVALUATION

Le SEC95 introduit un certain nombre de changements dans les prix auxquels sont évaluées les opérations.

Le SEC95 utilise des *prix de base* pour l'évaluation de la production et les prix d'acquisition pour l'évaluation des emplois intermédiaires et finaux. Les prix de base n'incluent aucun impôt sur les produits et englobent toutes les subventions sur les produits. Les prix d'acquisition payés par le consommateur intermédiaire ou final incluent aussi bien le solde des impôts et des subventions sur les produits, que les marges commerciales et de transport⁹.

Dans le SEC95, l'importation de biens est reprise dans le calcul des biens et services du reste du monde, estimé sur la base du FAB. Dans le SEC79, l'importation est estimée sur base du caf, en d'autres termes, en prenant en compte les frais de transport et d'assurance liés à l'importation.

2.3.4 MOMENT D'ENREGISTREMENT

Dans certains cas, un délai s'écoule entre l'événement économique qui donne naissance au versement et le versement monétaire lui-même. Il faut donc choisir quel sera le moment d'enregistrement de l'événement. Par ailleurs, le montant à enregistrer peut varier suivant le choix retenu pour le moment. Ainsi, si le versement monétaire n'est jamais effectué pour cause de défaillance du débiteur, il y aura un enregistrement égal au versement prévu si l'on a choisi pour moment d'enregistrement la date de l'événement économique; par contre il n'y aura aucun enregistrement si l'on a choisi de retenir le moment du paiement effectif.

Le principe du SEC95 est de privilégier l'événement économique et de comptabiliser les flux sur base des droits constatés¹⁰.

⁹ Dans le SEC79, la production était évaluée à des prix de producteur (hors TVA). Contrairement au SEC95, le solde des autres impôts (p. ex. accises) et subventions sur les produits (D.214) était inclus dans l'évaluation de la production et, par conséquent, dans la valeur ajoutée. Cette modification rend plus difficile la comparaison de la valeur ajoutée des différentes branches entre le SEC79 et le SEC95, en particulier dans les branches où les sommes consacrées aux autres impôts et subventions sur les produits (D.214) sont importantes.

¹⁰ Il y a toutefois une réserve pour les recettes fiscales et parafiscales où il ne doit pas être tenu compte de la partie des recettes dues mais jamais recouvrées.

2.3.5 DIVERS

Il est possible de calculer des agrégats bruts, ceci avant déduction de la consommation de capital fixe (la nouvelle dénomination pour les amortissements), et nets (après prise en compte de la consommation de capital fixe).

La distinction entre production marchande et non marchande est traitée dans la partie 4 (4.2).

Le traitement de la production du secteur financier entre en ligne de compte dans le compte de production (voir 2.5.1). La notion de produit national brut, reprise dans les anciennes versions du SNA et du SEC, est remplacée par celle de revenu national brut parce qu'il s'agit plus d'un concept de revenu que de production (voir 2.5.3).

2.4 LES SECTEURS INSTITUTIONNELS

Les secteurs institutionnels sont décomposés en sous-secteurs selon des critères propres à chaque secteur¹¹. Ceci permet une meilleure description et analyse du comportement économique des unités. Les secteurs et les sous-secteurs, avec un commentaire pour le contexte belge, sont¹² :

2.4.1 LES SOCIÉTÉS NON FINANCIÈRES (S.11)

Le secteur des sociétés non financières regroupe les unités institutionnelles dont les opérations de répartition et les opérations financières sont distinctes de celles de leurs propriétaires et qui sont des producteurs marchands dont la fonction principale consiste à produire des biens et des services non financiers.

Font partie de ce secteur:

- toutes les sociétés non financières;
- les agences belges d'entreprises étrangères sans personnalité juridique séparée (quasi-sociétés¹³)

¹¹ Remarquez que la notion juridique *association sans but lucratif (ASBL)* n'est pas pertinente pour la classification en secteurs du SEC95 basée sur des critères économiques.

¹² Cf. aussi le website de la Banque nationale de Belgique: <http://www.nbb.be/DQ/F/dq5f.htm> (CSI: classification des secteurs institutionnels).

¹³ Les quasi-sociétés ne sont pas dotées de la personnalité juridique mais elles disposent d'une comptabilité complète. Elles sont réputées jouir de l'autonomie de décision et sont par conséquent traitées comme des unités institutionnelles distinctes. Ceci implique par exemple que la valeur ajoutée générée par une telle succursale belge d'un constructeur de voitures étranger est compris dans le PIB belge.

- les asbl qui doivent être considérées comme producteurs marchands et par conséquent, reprises dans le S.11 (secrétariats sociaux, secteur des handicapés, certains instituts de recherche, etc.).

2.4.2 LES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES (S.12)

Le secteur des sociétés financières comprend l'ensemble des sociétés et quasi-sociétés dont la fonction principale consiste à fournir des services d'intermédiation financière (intermédiaires financiers) et/ou à exercer des activités financières auxiliaires (auxiliaires financiers).

L'intermédiation financière est l'activité par laquelle une unité institutionnelle acquiert des actifs financiers et, simultanément, contracte des engagements pour son propre compte par le biais d'opérations financières sur le marché. Les actifs et passifs des intermédiaires financiers présentent des caractéristiques différentes, ce qui suppose que, dans le cadre du processus d'intermédiation financière, les fonds collectés soient transformés ou regroupés sur la base de critères tels que l'échéance, le volume, le degré de risque, etc. Par activités financières auxiliaires, il faut entendre des activités étroitement liées à l'intermédiation financière.

2.4.2.1 Le sous-secteur de la banque centrale (S.121) et le sous-secteur des autres institutions financières monétaires (S.122)

La fonction principale du sous-secteur de la banque centrale consiste à émettre la monnaie, à maintenir sa valeur interne et externe et à gérer une partie ou la totalité des réserves de change du pays.

Le sous-secteur des autres institutions financières monétaires comprend toutes les unités exerçant, à titre principal, des activités d'intermédiation financière consistant à recevoir des dépôts et/ou des proches substituts des dépôts ainsi qu'à octroyer des crédits et/ou à effectuer des placements mobiliers pour leur propre compte. En Belgique, s'y trouvent les établissements de crédit et les organismes de placement collectif monétaires.

2.4.2.2 Le sous-secteur des autres intermédiaires financiers, à l'exclusion des sociétés d'assurance et des fonds de pension (S.123)

Ce sous-secteur regroupe toutes les unités dont la fonction principale consiste à fournir des services

d'intermédiation financière en souscrivant des engagements sous des formes autres que du numéraire, des provisions techniques d'assurance ou des dépôts et/ou des proches substituts des dépôts provenant d'unités institutionnelles autres que des sociétés financières monétaires.

En Belgique, ce sous-secteur comprend entre autres:

- les sociétés de leasing financier;
- les sociétés octroyant des crédits à la consommation;
- les sociétés octroyant d'autres crédits (principalement les crédits hypothécaires);
- les holdings financiers;
- les sociétés de factoring;
- les sociétés de bourse;
- les sociétés de portefeuille;
- les organismes de placement collectif autres que monétaires.

2.4.2.3 Le sous-secteur des auxiliaires financiers (S.124)

Ce sous-secteur comprend toutes les unités dont la fonction principale consiste à exercer des activités financières auxiliaires, c'est-à-dire des activités étroitement liées à l'intermédiation financière mais n'en faisant toutefois pas partie.

En Belgique, les auxiliaires bancaires et les auxiliaires d'assurance concernent entre autres:

- les agents de change, conseillers en placement et gestionnaires de fortune;
- les bureaux de change;
- les bureaux de représentation de banques étrangères;
- les institutions qui créent et exploitent les réseaux électroniques de paiements;
- les agents délégués des établissements de crédit;
- les intermédiaires en matière d'assurances.

2.4.2.4 Le sous-secteur des sociétés d'assurance et fonds de pension (S.125)

Ce sous-secteur regroupe toutes les unités dont la fonction principale consiste à fournir des services d'intermédiation financière résultant de la mutualisation de risques.

Les contrats d'assurance peuvent être passés avec des individus et/ou des groupes d'individus, que la souscription soit ou non rendue obligatoire par les pouvoirs publics. En outre, une partie importante des contrats gérés peuvent être des contrats d'assurance sociale.

Ce sous-secteur comprend entre autres:

- les entreprises d'assurance sous contrôle de l'Office de Contrôle des Assurances (OCA) et les succursales européennes d'assurance;
- les sociétés de réassurance;
- les fonds de pension;
- l'Office national du Ducroire (OND);

2.4.3 LES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES (S.13)

Ce secteur comprend toutes les unités institutionnelles qui sont des autres producteurs non marchands dont la production est destinée à la consommation individuelle et collective et dont la majeure partie des ressources provient de contributions obligatoires versées par des unités appartenant aux autres secteurs, et et/ou toutes les unités institutionnelles dont l'activité principale consiste à effectuer des opérations de redistribution du revenu et de la richesse nationale.

Font partie du secteur des administrations publiques les institutions sans but lucratif qui sont contrôlées et majoritairement financées par des administrations publiques

2.4.3.1 Le sous-secteur de l'administration centrale (S.1311)

Le sous-secteur de l'administration centrale comprend tous les organismes administratifs de l'Etat et autres organismes centraux dont la compétence s'étend normalement sur la totalité du territoire économique, à l'exception des administrations de sécurité sociale de l'administration centrale.

Pour la Belgique font partie de ce sous-secteur notamment les organes législatifs, les départements ministériels, les institutions scientifiques et culturelles, et les organismes d'intérêt public qui sont de la compétence des autorités fédérales.

2.4.3.2 Le sous-secteur des administrations d'Etats fédérés (S.1312)

Le sous-secteur des administrations d'Etats fédérés réunit les administrations qui, en qualité d'unités institutionnelles distinctes, exercent certaines fonctions d'administration à un niveau inférieur à celui de l'administration centrale et supérieur à celui des unités institutionnelles publiques locales, à l'exception des administrations de sécurité sociale des administrations d'Etats fédérés.

Font partie de ce sous-secteur notamment les organes législatifs, les départements ministériels, les institutions scientifiques et culturelles, et les organismes d'intérêt public qui sont de la compétence de la Région Bruxelles-Capitale, la Communauté française, la Région wallonne, la Communauté flamande, ou de la Communauté germanophone.

2.4.3.3 Le sous-secteur des administrations locales (S.1313)

Le sous-secteur des administrations locales rassemble toutes les administrations publiques dont la compétence s'étend seulement sur une subdivision locale du territoire économique, à l'exception des administrations de sécurité sociale des administrations locales.

Font partie de ce sous-secteur, entre autres, les provinces et les communes.

2.4.3.4 Sous-secteur des administrations de sécurité sociale (S.1314)

Le sous-secteur des administrations de sécurité sociale réunit toutes les unités institutionnelles centrales, fédérées et locales dont l'activité principale consiste à fournir des prestations sociales et qui répondent aux deux critères suivants:

- certains groupes de la population sont tenus de participer au régime ou de verser des cotisations en vertu de dispositions légales ou réglementaires;
- les administrations publiques sont responsables de la gestion de ces unités.

Font partie de ce sous-secteur notamment l'Office national de l'emploi, l'Institut national d'assurance maladie-invalidité, l'Office national de sécurité sociale.

2.4.4 MÉNAGES (S.14)

Ce secteur comprend les individus ou groupes d'individus tant dans leur fonction de consommateurs que dans celle d'entrepreneurs.

Dans leur fonction de producteur, les ménages sont des producteurs marchands ou des producteurs pour usage final propre. Comme producteur marchand sont reprises les unités qui produisent pour le marché, pour autant qu'elles n'ont pas de personnalité juridique séparée et qu'elles ne sont

pas traitées comme quasi-sociétés¹⁴. Normalement ces producteurs sont appelés les "indépendants".

Les producteurs pour usage final propre appartenant à ce secteur sont: les propriétaires-occupants produisant par convention des services de logement consommés par eux-mêmes, les personnes qui effectuent des travaux d'aménagement de leur propre habitation, les agriculteurs qui consomment une partie de leur production, les familles qui emploient du personnel de maison.

Dans leur fonction de consommateurs, les ménages peuvent se définir comme de petits groupes de personnes qui partagent le même logement, mettent en commun une partie ou la totalité de leurs revenus et de leur patrimoine et consomment collectivement certains biens et services, essentiellement le logement et l'alimentation.

2.4.5 INSTITUTIONS SANS BUT LUCRATIF AU SERVICE DES MÉNAGES (S.15)

Ce secteur regroupe les unités dotées de la personnalité juridique qui servent les ménages et sont des autres producteurs non marchands privés. Leurs ressources principales, autres que celles résultant des ventes occasionnelles, proviennent de contributions volontaires (en espèces ou en nature) effectuées par les ménages, de versements provenant des administrations publiques, ainsi que de revenus de la propriété.

Lorsque ces institutions sont de faible importance, elles ne sont pas reprises dans le secteur, leurs opérations restant confondues avec celles des ménages. En pratique cela concerne toutes les associations sans but lucratif qui n'emploient pas de personnel.

Ce secteur couvre notamment deux grandes catégories d'ISBLSM qui fournissent des biens et des services non marchands aux ménages :

- Les syndicats, groupements professionnels, associations scientifiques, associations de consommateurs, partis politiques, églises et congrégations religieuses (y compris celles financées mais pas contrôlées par les administrations publiques), clubs sociaux, culturels, créatifs et sportifs;
- Les organismes de charité et associations de bienfaisance financés par des transferts volontaires en espèces ou en nature provenant

d'autres unités institutionnelles. Les organismes de charité et associations de bienfaisance au service d'unités non résidentes font partie du secteur S.15, contrairement aux unités pour lesquelles la qualité de membre donne droit à un ensemble prédéfini de biens et/ou de services.

2.4.6 RESTE DU MONDE (S.2)

Le reste du monde n'est pas un secteur possédant les caractéristiques des sous-secteurs de l'économie totale, mais regroupe les unités non résidentes dans la mesure où elles effectuent des opérations avec des unités résidentes ou ont d'autres relations économiques avec des unités résidentes.

Pour le reste du monde la séquence complète des comptes de l'économie totale n'est pas établie. Ce compte est établi en se plaçant du point de vue du reste du monde, pour lequel une ressource est un emploi pour l'économie totale, et vice-versa.

Le reste du monde est subdivisé en Union Européenne (S.21) et en pays tiers et organisations internationales (S.22). L'Union Européenne est elle-même subdivisée en Etats membres (S.211) et Institutions de l'Union Européenne (S.212).

2.5 LE SYSTÈME DE COMPTES

Dans la partie 'réelle' des comptes nationaux abordée dans cette publication, seuls sont pris en considération les comptes jusques et y compris le compte de capital. Les points suivants traitent des comptes de secteurs qui font partie de l'économie totale.

Les opérations financières et les autres changements d'actifs (changements de volume et gains/pertes de détention) sont abordés dans les comptes financiers, respectivement dans le compte des autres changements de volume d'actifs. A l'avenir, des comptes de patrimoine (bilans) seront également établis pour les différents secteurs.

2.5.1 LE COMPTE DE PRODUCTION

Le compte de production est utilisé pour obtenir l'un des soldes les plus importants du système: la *valeur ajoutée* (la valeur générée par une unité de production). La valeur ajoutée est pertinente pour les secteurs institutionnels et pour les branches.

¹⁴ En l'absence de comptes annuels ou d'enquête structurelle, toutes les entreprises sans personnalité juridique – également celles qui peuvent être considérées comme "grandes entreprises" – sont reprises dans le secteur des ménages.

Dans le compte de production de l'économie totale, on obtient un agrégat essentiel: le *produit intérieur brut*.

Vu que la production output, et donc la valeur ajoutée, est évalué aux prix de base, c'est-à-dire hors tous les impôts sur les produits¹⁵ et y compris subventions sur les produits, et vu que les emplois (provenant de la production et de l'importation) sont évalués aux prix d'acquisition, c'est-à-dire y compris les impôts sur les produits et hors subventions sur les produits, il faut, pour faire correspondre l'évaluation de l'optique production à l'optique dépense, additionner à la valeur ajoutée le solde des impôts et des subventions sur les produits pour obtenir le PIB au prix du marché.

Le calcul de la valeur de la production du secteur financier est explicitement défini par le SEC95. Outre les commissions diverses perçues en échange de leurs services, la production des intermédiaires financiers (autres que les sociétés d'assurance et les fonds de pension) est égale au total des revenus de la propriété qu'ils ont perçus diminué du total des intérêts qu'ils ont versés. Sont exclus de ce montant les revenus générés par le placement de leurs fonds propres (puisque ces revenus ne sont pas liés à leur activité d'intermédiaires). Les services dont la valeur est déterminée ainsi, sont appelés "services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM)".

L'emploi de ces services est nécessairement enregistré ailleurs dans les comptes. Puisqu'il est très difficile de déterminer la partie consommée par chaque secteur institutionnel, la valeur de la production est provisoirement¹⁶ attribuée dans sa totalité à la consommation intermédiaire d'un secteur fictif/une branche fictive. Ce secteur/cette branche ne produit pas lui(elle)-même des biens ou des services et aura par conséquent une valeur ajoutée négative (du même montant que la valeur de la production). Comme le PIB est déterminé à partir de la somme des valeurs ajoutées, la production des services d'intermédiation financière indirectement mesurés n'aura aucune influence sur le niveau du PIB.

Quant au calcul de la production des sociétés d'assurance, voir la partie 5 (5.2).

¹⁵ Les principaux types sont la TVA et les accises.

¹⁶ En exécution du Règlement 448/98 du Conseil, les Etats-membres doivent tester différentes méthodes d'allocation des SIFIM aux différents secteurs institutionnels au cours d'une période d'essai de 5 ans. Avant le 31 décembre 2002 une décision définitive par rapport à la méthode à appliquer devrait être prise.

2.5.2 LE COMPTE D'EXPLOITATION

Le compte d'exploitation indique quels secteurs, sous-secteurs ou branches sont la source du revenu primaire. Ce compte permet une analyse de la mesure dans laquelle la valeur ajoutée couvre la rémunération des travailleurs et le solde des autres impôts et subventions sur la production. Il mesure l'*excédent d'exploitation* comme le surplus (ou le manque) de moyens des activités de production avant que soit prise en compte la rémunération des propriétaires ou des créanciers de l'entreprise, et sans prendre en considération les revenus de la propriété.

Pour les entreprises sans personnalité juridique du secteur des ménages, le solde du compte d'exploitation contient implicitement un élément qui correspond à la rémunération pour le travail presté par le propriétaire ou des membres de sa famille, qui ne peut être dissocié du bénéfice obtenu comme chef d'entreprise. C'est pourquoi on parle de "revenu mixte".

2.5.3 LE COMPTE D'AFFECTATION DES REVENUS PRIMAIRES

Le compte d'affectation des revenus primaires indique quels secteurs reçoivent les revenus primaires (excédent d'exploitation/revenu mixte, rémunération des salariés, impôts sur la production et les importations, subventions et revenus de la propriété), et quels secteurs versent des revenus de la propriété. Le solde de ce compte donne le *revenu primaire*.

Pour l'ensemble des résidents, on obtient ainsi le *revenu national*. Le revenu national brut équivaut au produit intérieur brut moins les revenus primaires que les unités résidentes versent aux unités non-résidentes, plus le revenu primaire que les unités résidentes reçoivent de l'étranger.

2.5.4 LE COMPTE DE DISTRIBUTION SECONDAIRE DU REVENU

Le compte de distribution secondaire du revenu montre comment le solde du revenu primaire d'un secteur institutionnel est redistribué par les impôts courants sur le revenu et le patrimoine, les cotisations sociales et les prestations sociales (autres que transferts sociaux en nature), et les autres transferts courants (entre autres, primes nettes et indemnités d'assurance-dommages).

Le solde de ce compte est le *revenu disponible* avant transferts en capital et avant attribution des

ajustements pour variation des droits des ménages sur les fonds de pension. Ce revenu, issu des opérations courantes, est disponible pour la consommation et l'accumulation.

2.5.5 LE COMPTE DE REDISTRIBUTION DU REVENU EN NATURE

Le compte de redistribution du revenu en nature donne une vision plus large du revenu des ménages que le compte de distribution secondaire du revenu, parce qu'il prend en compte les flux avec les emplois des biens et des services individuels que les ménages reçoivent gratuitement, notamment les transferts sociaux en nature.

Le solde de ce compte est le *revenu disponible ajusté*.

2.5.6 LE COMPTE D'UTILISATION DU REVENU

Pour les secteurs institutionnels qui ont une consommation finale, le compte d'utilisation du revenu indique comment le revenu disponible (et le revenu disponible ajusté) se partage entre consommation et épargne. Dans le système, il est seulement question de consommation pour les administrations publiques, les isbl au service des ménages et les ménages.

Le compte d'utilisation du revenu disponible comprend la notion de dépense de consommation par les secteurs concernés. Dans le compte d'utilisation du revenu disponible ajusté apparaît la notion de consommation finale effective qui correspond à la valeur des biens et services réellement disponible pour la consommation des ménages, même si leur achat est payé par les administrations publiques ou les isbl au service des ménages. La différence entre les deux concepts est une innovation du SEC95. Voir la partie 4 (4.3.2). Les deux comptes indiquent le même solde, en l'occurrence l'*épargne*.

L'épargne est le montant (positif ou négatif) qui résulte des opérations courantes et qui constitue le lien avec les comptes d'accumulation. En cas d'épargne positive, la part de revenu non allouée à la consommation est utilisée pour l'acquisition d'actifs et pour le règlement de dettes. Si l'épargne est négative, certains actifs sont liquidés ou certaines dettes s'accroissent.

2.5.7 LE COMPTE DES TRANSFERTS EN CAPITAL

Un premier volet du compte de capital concerne les variations de la valeur nette dues à l'épargne et aux transferts en capital

Outre l'épargne, les transferts en capital peuvent influencer les moyens totaux disponibles pour investir.

Le solde de ce compte donne les *variations de la valeur nette dues à l'épargne et aux transferts en capital*.

2.5.8 LE COMPTE DES ACQUISITIONS D'ACTIFS NON FINANCIERS

Le compte des acquisitions d'actifs non financiers constitue le deuxième volet du compte de capital et enregistre le solde des acquisitions et des cessions d'actifs non financiers produits et non produits (respectivement formation brute de capital fixe et principalement terrains). Le solde de ce compte est la *capacité (ou besoin) de financement* et est en principe égal au solde du compte financier.

Les secteurs dont le solde de l'épargne et des transferts en capital est supérieur aux acquisitions nettes des actifs non financiers ont une capacité de financement (et constitueront donc des actifs nets financiers); les secteurs enregistrant un besoin de financement nécessitent par solde des moyens financiers supplémentaires pour financer leur formation de capital.

2.6 LE COMPTE DE BIENS ET SERVICES

Les opérations sur produits enregistrées dans les comptes des secteurs résidents et dans le compte du reste du monde sont également enregistrées en contrepartie dans le compte de biens et services.

Nous en arrivons à un système fermé de double comptabilisation qui se doit a priori d'être en équilibre.

2.7 LE TABLEAU DES RESSOURCES ET DES EMPLOIS

2.7.1 ESQUISSE DU CADRE ENTRÉES-SORTIES DANS LE SEC95

Le SEC95 décrit un cadre entrées-sorties qui comporte trois types de tableaux: le tableau des ressources et des emplois (TRE), un tableau qui fait un lien entre le tableau des ressources et des

emplois et les comptes par secteur, et les tableaux entrées-sorties symétriques.

Aussi bien le TRE que les tableaux entrées-sorties symétriques offrent un aperçu intégré et détaillé de la composition des ressources et des emplois des biens et services, ainsi que des différentes composantes de la valeur ajoutée.

Parce que les unités d'activité économique au niveau local ne sont pas suffisamment homogènes pour l'analyse des relations techniques et économiques dans le processus de production qu'on veut faire dans le cadre des tableaux entrées-sorties symétriques, les unités statistiques utilisées pour la compilation du TRE et de plusieurs tableaux par branche d'activité, sont plus homogénéisées. Si une unité institutionnelle exerce une activité principale et une ou plusieurs activités secondaires, elle sera découpée en autant d'*unités de production homogène*. Ces dernières unités sont délimitées au moyen d'une nomenclature de produits, et regroupées en *branches homogènes*¹⁷.

Le tableau entrées-sorties symétrique est établie aux prix de base, le SEC95 prévoit une distinction entre le tableau de la production intérieure et le tableau des importations.

Le tableau reliant les tableaux des ressources et des emplois aux comptes des secteurs est dans l'application belge du SEC95 une partie systématique de l'élaboration des comptes. Ceci garantit la cohérence des comptes des secteurs et des tableaux par branche d'activité pour les variables qui figurent dans le compte de production et le compte d'exploitation.

2.7.2 LA STRUCTURE ET LA FONCTION DU TABLEAU DES RESSOURCES ET DES EMPLOIS

Les tableaux des ressources et des emplois sont des matrices qui contiennent en ligne l'information détaillée concernant les groupes des produits, et en colonne les classements détaillés pour les différents types des ressources et emplois.

Le tableau des ressources présente l'offre provenant de la production intérieure et de l'importation. Vu que la production est valorisée aux prix de base, et l'emploi aux prix d'acquisition (cf. 2.3.3), des colonnes pour les marges commerciales et de transport, et les impôts et subventions sur produits sont nécessaires.

Le tableau des emplois répartit les ressources aux prix d'acquisition en consommation intermédiaire par branche d'activité, en dépenses de consommation finale, en formation brute de capital et en exportations. Les dépenses de consommation finale sont réparties en dépense de consommation finale par les ménages, par les institutions sans but lucratif au service des ménages, et par les administrations publiques. La formation brute de capital est répartie en formation brute de capital fixe, en variation des stocks, et en acquisitions moins cessions d'objets de valeur.

Le tableau des emplois contient aussi les éléments de la valeur ajoutée par branche.

Deux identités lient le tableau des ressources à celui des emplois:

- l'identité par branche: la production par branche est égale aux entrées par branche. Les entrées comprennent la somme de la consommation intermédiaire et des composantes de la valeur ajoutée.
- l'identité par produit: le total des ressources par produit est égal au total des emplois par produit. Pour chaque produit, l'égalité suivante se vérifie donc: la somme de la production, des importations, des marges et des impôts nets sur produit est égal à la somme de la consommation intermédiaire, des dépenses de consommation finale, de la formation brute de capital et des exportations.

Dans le tableau des ressources et des emplois, la production, les revenus et les emplois liés à cette production sont enregistrés de manière détaillée. De ce fait, le PIB aux prix du marché peut être calculé de trois façons:

- la somme des valeurs ajoutées brutes (aux prix de base) des différentes branches d'activité augmentée des impôts moins les subventions sur les produits
- la somme des éléments du revenu: rémunération des salariés, excédent brut d'exploitation et revenu mixte, impôts sur la production et les importations moins subventions
- la somme des emplois finals de biens et services par les unités résidentes et les exportations nettes (exportations - importations).

La fonction principale du cadre du tableau des ressources et des emplois est d'obtenir un calcul cohérent et plausible des trois optiques du PIB.

¹⁷ Classification des produits associée aux activités, CPA 1993. Règlement n° 3696/93 du Conseil du 29 octobre 1993.

3 INTRODUCTION DU SEC95 EN BELGIQUE

La mise en place du SEC95 est un défi considérable pour la Belgique, comme pour la plupart des pays. Le SEC95 est plus exigeant pour la qualité des comptes nationaux et élargit les exigences de notification aux autorités européennes.

Au lieu d'adapter les comptes nationaux existants, le passage du SEC79 au SEC95 a été l'occasion, pour la Belgique, de revoir en profondeur sa méthode d'établissement des comptes nationaux, aussi bien au niveau du choix des données de base qu'au niveau de la méthode de calcul dans un cadre d'intégration cohérent. Les principales innovations concernant les données de base et la méthode de calcul sont expliquées brièvement ci-dessous.

3.1 MODIFICATIONS CONCERNANT LES DONNÉES DE BASE

Le passage au SEC95 a donné lieu non seulement à une révision fondamentale des données de base utilisées pour établir les comptes nationaux mais également à une extension de celles-ci. Les principes appliqués sont l'utilisation systématique d'un répertoire des unités de production basé sur le registre des entreprises exhaustif, et l'exploitation maximale des données administratives, complétées par des informations statistiques et des résultats d'enquêtes.

3.1.1 REGISTRE DES ENTREPRISES ET RÉPERTOIRE DES UNITÉS DE PRODUCTION

Le répertoire des unités de production est systématiquement employé. Ce répertoire est basé sur le registre des entreprises géré par l'INS, dénommé DBRIS¹⁸. Le registre des entreprises contient, par conséquent, l'ensemble des employeurs, des personnes morales belges et des assujettis à la TVA. Peuvent faire partie de ces deux dernières catégories tant des employeurs que des non-employeurs.

Le répertoire est composé de deux parties:

Un premier fichier contient les données d'identification des unités institutionnelles. Cela signifie, concrètement, que ce fichier établit le lien

¹⁸ DBRIS est l'abréviation de "Database des Redevables de l'Information Statistique de l'INS".

entre le numéro de TVA ou le numéro national¹⁹, d'une part, et le numéro d'identification utilisé par l'Office national de la sécurité sociale (ONSS) ou l'Office national de la sécurité sociale des administrations provinciales et locales (ONSSAPL) d'autre part.

Un second fichier contient un ensemble de caractéristiques des unités institutionnelles²⁰, dont trois jouent un rôle-clé dans les calculs, à savoir:

- un code NACE-BEL, qui indique à quelle branche d'activité appartient chaque unité;
- un code sectoriel, qui indique à quel secteur institutionnel appartient chaque unité;
- un code de catégorie, qui indique la source de données privilégiée lors du calcul. Ce choix dépend des données de base disponibles par unité institutionnelle.

Toutes les données individuelles des entreprises sont agrégées selon les caractéristiques reprises dans le répertoire, ce qui est essentiel pour la cohérence des résultats. En d'autres termes, toute agrégation de base de données administratives est réalisée à l'aide de la combinaison branche d'activité-secteur-catégorie la plus détaillée.

L'utilisation d'un tel répertoire est cruciale pour obtenir des résultats complets et fiables. En effet, le répertoire contient toutes les unités de production, à l'exception des indépendants non assujettis à la TVA qui n'emploient pas de personnel. Pour cette dernière catégorie, dont font notamment partie les agriculteurs et ceux qui exercent une profession libérale, les calculs se font en dehors du répertoire.

3.1.2 DONNÉES ADMINISTRATIVES

Le choix s'est délibérément porté sur une exploitation maximale des données administratives. En effet, ce choix présente des avantages importants. Il s'agit d'informations exhaustives et détaillées, traitées à des fins administratives et donc disponibles à relativement court terme. Afin de garantir la qualité et la cohérence des résultats, on a choisi de travailler avec les données individuelles

¹⁹ Pour les personnes morales assujetties à la TVA, le numéro de TVA et le numéro national sont les mêmes.

²⁰ Les unités institutionnelles ne sont pas seulement les unités de base de l'établissement des comptes sectoriels, mais également celles des agrégats par branche. Cette méthode de travail s'écarte des recommandations du SEC95, selon lequel les unités locales d'activité économique sont les unités les plus pertinentes dans le calcul des agrégats par branche. Ce choix des unités institutionnelles se justifie par la disponibilité et la qualité des informations de base.

des entreprises, ce qui permet une analyse très détaillée. L'utilisation de données administratives à des fins statistiques a pour grand avantage qu'elle n'entraîne pas d'alourdissement de la charge statistique pour les entreprises. Les données administratives peuvent avoir pour inconvénient que les déclarations éventuellement sous-estimées ne donnent pas une image exhaustive de la réalité. La méthode de travail appliquée dans l'établissement des comptes nationaux, à savoir la confrontation des données de base dans le cadre d'un tableau des ressources et des emplois offre toutefois la possibilité d'en minimiser les conséquences sur les agrégats.

Les principales sources de données administratives sont les comptes annuels déposés à la Centrale des bilans, les schémas comptables des institutions financières, les données de l'ONSS et de l'ONSSAPL sur les salaires et les cotisations sociales, les données de la TVA sur le chiffre d'affaires et les achats et les données budgétaires des administrations publiques. Ces informations de base sont bien plus larges que les sources qui étaient exploitées jusqu'à présent dans le calcul des comptes nationaux. C'est surtout l'utilisation des informations issues des comptes annuels, sur lesquelles se basent 90 p.c. de la valeur ajoutée des sociétés non financières, qui constitue l'une des innovations les plus fondamentales introduites dans le cadre du SEC95.

3.1.3 EXPLOITATION D'INFORMATIONS STATISTIQUES ET DE RÉSULTATS D'ENQUÊTES

Les informations statistiques existantes sont, elles aussi, exploitées au mieux. Ainsi, les statistiques sur le commerce extérieur et la balance des paiements constituent la base des estimations portant sur les exportations et les importations de biens et de services et la base de l'établissement du compte du reste du monde. Les données Prodcom sont principalement utilisées pour les tableaux des ressources et des emplois, puisqu'elles fournissent des informations sur la nature de la production. Les estimations concernant l'agriculture se basent sur les statistiques du Centre d'économie agricole (CEA).

Les résultats d'enquêtes spécifiques sont également utiles dans l'établissement des comptes nationaux. Les données des enquêtes structurelles sont exploitées dans deux optiques. D'une part, ces données permettent d'effectuer des corrections afin de passer des agrégats administratifs de ventes et achats aux concepts du SEC95 que sont la production et la consommation intermédiaire. D'autre part, les enquêtes structurelles permettent de déduire des clés de répartition afin de ventiler la

production et la consommation intermédiaire par branche d'activité dans les biens et services concernés. L'enquête sur le budget des ménages est utilisée pour donner une estimation directe, pour certains produits, des dépenses de consommation des ménages. Les résultats de la "Panel Study of Belgian Households" sont utilisés pour l'estimation des services de logement, alors que l'enquête menée auprès des administrations locales fournit des données pour l'établissement du compte des administrations locales.

3.2 PRINCIPE DE BASE DE LA NOUVELLE MÉTHODE DE TRAVAIL

La cohérence entre les comptes des secteurs et les variables par branche d'activité d'une part, et standardisation et uniformisation poussée au maximum d'autre part sont les deux principes²¹ de base de la nouvelle méthode de travail.

3.2.1 COHÉRENCE ENTRE LES COMPTES DE SECTEURS ET LES BRANCHES D'ACTIVITÉ

Afin d'obtenir une cohérence entre les comptes sectoriels et les variables par branche d'activité le calcul des agrégats de base est exécuté tant au niveau des branches qu'au niveau des secteurs.

Ce double calcul est prévu pour un nombre de variables comme la production, la consommation intermédiaire, la rémunération des salariés, la consommation de capital fixe, le solde des autres impôts et subventions sur la production, l'excédent d'exploitation nette et la formation brut de capital fixe. Pour faire le passage des branches d'activités aux secteurs (et inversement), on utilise la combinaison code NACE et code sectoriel. Ces informations sont stockées pour chaque entreprise individuelle dans le répertoire (voir 3.1.1).

Pour les sociétés non financières et les ménages, les grands agrégats de base portant sur la production, la consommation intermédiaire, la valeur ajoutée et la formation brute de capital fixe sont calculés dans le cadre des tableaux emplois et ressources. Afin de garantir la fiabilité des résultats, les calculs doivent être faits au niveau de détail le plus poussé possible. Pour ce faire, les agrégats par branche sont calculés sur la base des sources administratives dont les agrégats doivent être déduits selon le SEC95. Outre les adaptations dues aux différences de contenu, on procède aussi à des corrections visant à prendre en compte la sous-

²¹ De plus amples informations à ce sujet se trouvent dans la publication "Comptes nationaux 1998 - Partie 1, estimation des agrégats annuels", publiée en avril 1999.

estimation des données administratives, conséquence du travail au noir et de la fraude fiscale.

Pour les sociétés financières et les administrations publiques, le calcul des grands agrégats se fait dans le cadre des comptes sectoriels. Etant donné le caractère complet et uniforme des données de base utilisées à cette fin, ces données peuvent être exploitées au niveau des différents sous-secteurs. Ces résultats sont repris tels quels dans les tableaux des ressources et des emplois. Cette méthode de travail est également utilisée pour les institutions sans but lucratif au service des ménages.

3.2.2 STANDARDISATION ET UNIFORMISATION POUSSÉE MAXIMALE

Le calcul du PIB et du RNB à prix courants se fait en trois étapes.

Dans une première phase, on calcule les agrégats concernant la production, la consommation intermédiaire et la valeur ajoutée. Ce calcul est fait sur le niveau le plus détaillé (suivant les branches, les calculs de base se font par nace 3, 4 ou 5 digits).

Dans une seconde phase, les agrégats principaux de la production et de la consommation intermédiaire sont réunis dans le cadre des tableaux des ressources et des emplois ou ils sont répartis en groupes de produits. Cette ventilation initiale se fait au moyen de clés de répartition qui s'appuient sur les résultats des enquêtes structurelles. Les tableaux des ressources et des emplois sont complétés au moyen d'informations par groupe de produit concernant les exportations et les importations de biens et de services, la formation brute de capital, les dépenses de consommation finale, le solde des impôts et subventions sur les produits, les marges commerciales et les marges de transport. En outre, dans les tableaux emplois et ressources il y a aussi des ajustements pour le travail au noir et la fraude fiscale.

Lorsque toutes les données pertinentes ont été introduites dans les tableaux, des déséquilibres entre les ressources et les emplois totaux par groupe de produits pourraient cependant apparaître. La qualité des estimations n'est en effet pas la même pour chaque agrégat. Pour remédier à ces déséquilibres, dans une troisième phase, les tableaux des ressources et des emplois sont "intégrés". Cela signifie que, sur la base d'informations complémentaires et d'un certain nombre d'hypothèses, on tâche de faire disparaître

progressivement des tableaux autant de déséquilibres par groupe de produits que possible. Par étapes, ce procédé permet de corriger la plupart des déséquilibres. Les légères différences qui subsistent sont corrigées par l'application d'une procédure itérative.

De ces étapes de travail résultent finalement deux équilibres fondamentaux:

- un équilibre par groupe de produits entre les ressources (production par branche d'activité, importations et impôts sur les produits moins subventions et marges commerciales et de transport) et les emplois (consommation intermédiaire par branche d'activité, consommation finale, formation brute de capital, exportation);
- un équilibre par branche d'activité entre la production et la somme de la consommation intermédiaire et la valeur ajoutée (rémunération des salariés, excédent brut d'exploitation et autres impôts sur la production moins subventions sur la production).

Les trois optiques de calcul du PIB, qui se retrouvent implicitement dans les tableaux des ressources et des emplois, sont harmonisées entre elles pendant ce processus.

Les tableaux des ressources et des emplois constituent également le cadre du calcul des agrégats à prix constants. On obtient ces agrégats en déflatant chaque composante des ressources et des emplois des différents groupes de produits au moyen de l'indice des prix adéquat. Par analogie avec la procédure d'intégration à prix courants, l'établissement d'un tableau des ressources et des emplois à prix constants par groupe de produits doit donner comme résultat²² un équilibre entre les ressources et les emplois.

En Belgique, l'arbitrage du tableau emplois-ressources de l'année 1995 ne peut actuellement pas encore être considéré comme achevé. En effet, ce tableau servira de base pour les tableaux ultérieurs et est dès lors d'une importance cruciale pour la qualité des résultats. En tout état de cause, quelle que soit la qualité atteinte, il n'est pas exclu que des révisions soient encore nécessaires dans le futur suite à une amélioration des données disponibles.

²² Etant donné qu'en l'an 1 le tableau des ressources et des emplois de l'année t-1 n'est pas encore disponible, les agrégats de la production et de la consommation intermédiaire à prix constants s'obtiennent en déflatant la production totale et la consommation intermédiaire totale par branche d'activité au moyen d'un déflateur pondéré. Les coefficients de pondération seront dérivés de la structure de l'output et l'input du dernier tableau disponible des ressources et des emplois.

4 PRINCIPALES DIFFERENCES ENTRE LE SEC79 ET LE SEC95

4.1 GENERALITES

Lors de l'établissement des comptes nationaux, que ce soit dans le SEC79 ou dans le SEC95, le PIB peut être estimé selon trois optiques: l'optique de la production (somme des valeurs ajoutées brutes des différentes branches d'activité ou secteurs plus les impôts nets sur les produits), l'optique des dépenses (somme des dépenses de consommation finale, des investissements et des exportations nettes) et l'optique des revenus (somme des salaires et de l'excédent brut d'exploitation plus les impôts nets sur la production et les importations).

Si l'on compare les agrégats de la version SEC79 avec ceux de la version SEC95, on constate des différences, tant en ce qui concerne le niveau que

la composition du PIB. Ces différences trouvent leur origine tant dans les différences conceptuelles entre les deux systèmes de comptes nationaux que dans les sources utilisées et les méthodes de compilation.

Globalement, l'introduction de la nouvelle méthodologie des comptes nationaux (concepts, sources et méthodes) a un effet à la hausse sur le PIB de 61 milliards (+0,8 p.c.). Dans la mesure où l'impact des différences conceptuelles est plus élevé (150 milliards ou 1,9 p.c.) que ce montant, on peut conclure que les anciens comptes surestimaient quelque peu le niveau du PIB.

COMPARAISON DU PIB SELON LE SEC79 ET LE SEC95

1995	
<i>A prix courants, en milliards de francs</i>	
PIB selon SEC95 (a)	8.129
PIB selon SEC79 (b)	8.068
Différence SEC95/SEC79 (a) - (b)	61
Effet des différences conceptuelles (c)	150
Effet des nouvelles sources et méthodes (a) - (b) - (c)	-89

Les différences de concepts et de définitions sont exposées au point 4.2.

Ensuite, au point 4.3, la structure du PIB selon les trois optiques est comparée suivant l'ancien et le nouveau système, pour l'année de base 1995.

4.2 DIFFERENCES DE DEFINITION ENTRE LE SEC79 ET LE SEC95, AYANT DES CONSEQUENCES SUR LE PIB OU LE RNB

Un aperçu de toutes les différences de définition entre le SEC79 et le SEC95 est repris dans la publication «Comptes nationaux 1998 - Partie 1 : Estimations des agrégats annuels», sous le point 2.2.2. Ce qui suit présente uniquement des éclaircissements sur les éléments qui sont significatifs pour la Belgique. Les montants mentionnés se réfèrent à l'année 1995. Sous ce point 4.2 est repris un tableau dans lequel chaque

différence conceptuelle est analysée selon les trois optiques.

4.2.1 ASSURANCES

Dans le SEC95, la méthode de calcul de la production des sociétés d'assurance a été modifiée. Tant la production d'assurances-vie que celle d'assurances-dommages sont calculées, selon le SEC95, comme la somme des primes effectivement perçues et les suppléments de primes, moins la somme des indemnités dues et les accroissements des réserves actuarielles. La nouveauté, tant pour les assurances-vie que pour les assurances-dommages, réside dans le fait que l'on tient compte du montant total du revenu du placement des provisions techniques.

APERCU DETAILLE DES DIFFERENCES CONCEPTUELLES

A prix courants, en milliards de francs

1995		SEC95	total corrections								SEC95 converti en SEC79	(k) = (j) - (l)	SEC79 publié	
			(a)	(b)	(c)	(d)	(e)	(f)	(g)	(h)	(i) = (a)+.+ (h)	(j)	(k) = (j) - (l)	(l)
Production	P.1	16.504,6	-42,4	-36,8	-3,9	-60,5	-0,1	-3,8		-29,7	-177,2	16.327,4		
Consommation intermédiaire	P.2	9.194,2	-8,3	16,0	9,6		-1,4			-48,1	-32,2	9.162,0		
Valeur ajoutée brute	B.1g	7.310,4	-34,1	-52,8	-13,5	-60,5	1,3	-3,8		18,4	-145,0	7.165,4		7.458,2
Impôts sur les produits	D.21	929,0								-5,0	-5,0	924,0		
Subventions sur les produits	D.31	110,5										110,5		
Impôts nets sur les produits	D.21-D.31	818,5								-5,0	-5,0	813,5		609,9
Produit intérieur brut	B.1g+D.21-D.31	8.128,9	-34,1	-52,8	-13,5	-60,5	1,3	-3,8	-5,0	18,4	-150,0	7.978,9	-89,2	8.068,1
Dépenses de consommation finale	P.3	6.129,5	-32,4		-3,9	-60,5	1,3			-5,0	-100,5	6.029,0	-224,1	6.253,1
Ménages	S.14	4.278,7	-31,8							-5,0	-36,8	4.241,9		5.071,2
ISBLSM	S.15	105,8	-0,5								-0,5	105,3		
Administrations publiques	S.13	1.745,0	-0,1		-3,9	-60,5	1,3				-63,2	1.681,8		1.181,9
Formation brute de capital	P.5	1.669,4		-52,8	-9,6					-3,8	-66,2	1.603,2	140,4	1.462,8
Formation brute de capital fixe	P.51	1.652,4		-52,8	-9,6					-3,8	-66,2	1.586,2	156,0	1.430,2
Variation de stocks	P.52	17,0										17,0	-15,6	32,6
Exportations	P.6	5.702,4	-1,7							-29,7	-31,4	5.671,0	276,4	5.394,6
Importations	P.7	5.372,4								-48,1	-48,1	5.324,3	281,9	5.042,4
Exportations nettes	P.6-P.7	330,0								18,4	18,4	348,4	-3,8	352,2
Produit intérieur brut	P.3+P.5+P.6-P.7	8.128,9	-34,1	-52,8	-13,5	-60,5	1,3	-3,8	-5,0	18,4	-150,0	7.978,9	-89,2	8.068,1
Rémunération des salariés	D.1	4.229,2										4.229,2	49,5	4.179,7
Excédent brut d'exploitation/revenu mixte (+)	B.2g+B.3g	2.982,1	-34,1	-52,8	-13,5	-60,5	-0,1	-3,8		18,4	-146,4	2.835,7		3.092,4
Impôts sur la production et les importations (+)	D.2	1.082,3					1,4			-5,0	-3,6	1.078,7		992,1
Subventions (-)	D.3	164,7										164,7		196,1
Produit intérieur brut	D.1+B.2g+B.3g+D.2-D.3	8.128,9	-34,1	-52,8	-13,5	-60,5	1,3	-3,8	-5,0	18,4	-150,0	7.978,9	-89,2	8.068,1

Puisque le point de départ est un montant SEC95, un montant négatif signifie une révision à la hausse du PIB et inversement

(a) Assurances

(b) Logiciel

(c) Equipements militaires

(d) Consommation de capital fixe relative aux routes, ponts, etc.

(e) Distinction marchand/non marchand

(f) Oeuvres récréatives, littéraires ou artistiques originales

(g) Taxes à l'immatriculation des automobiles, acquittées par les ménages

(h) Licences d'utilisation d'actifs incorporels non produits

(k) Ces différences doivent être interprétées avec prudence car le traitement de certains impôts et subsides diffère dans les deux systèmes. C'est pour cette raison que la valeur ajoutée et l'excédent brut d'exploitation, entre autres, ne sont pas comparables.

Ce montant est intégralement imputé aux titulaires de polices d'assurance, avant de revenir aux sociétés d'assurance sous la forme de suppléments de primes, qui constituent un complément des primes à payer. Dans le SEC79, seule la part de l'intérêt total "accru" destinée au titulaire de la police (dans le cadre d'une assurance-vie) était reprise dans la production.

L'incidence sur le PIB de cette nouvelle méthode d'enregistrement se chiffre à 34,1 milliards. Du côté des dépenses, on en retrouve des contreparties dans la consommation des ménages (+31,8 milliards) et les exportations (+1,7 milliards). L'excédent brut d'exploitation augmente quant à lui de 34,1 milliards; la répartition par secteur de l'excédent brut d'exploitation est également affectée: dans le secteur des assurances, on observe un accroissement de 42,4 milliards, tandis que dans les autres secteurs (qui enregistrent une consommation intermédiaire plus élevée à cause des primes payées pour les assurances-dommages) se produit une baisse de 8,3 milliards.

4.2.2 LOGICIELS ET GRANDES BASES DE DONNEES

Dans le SEC79, tous les logiciels achetés étaient considérés comme une consommation intermédiaire, à l'exception des logiciels pré-installés. Dans le SEC95, par contre, les achats de logiciels et de grandes bases de données, utilisés pendant un an au moins dans le processus de production, sont enregistrés dans la formation brute de capital fixe comme actif fixe incorporel. Ceci est valable également pour la production de logiciels et de grandes bases de données pour compte propre.

L'effet de cette différence de définition sur le PIB se chiffre à 52,8 milliards. La formation brute de capital fixe et l'excédent brut d'exploitation augmentent du même montant.

4.2.3 EQUIPEMENT ET VEHICULES MILITAIRES, A L'EXCEPTION DES ARMES

Dans le SEC79, l'achat de biens durables à des fins militaires était enregistré comme une consommation intermédiaire et non comme une formation brute de capital fixe. Dans le SEC95, par contre, les bâtiments, champs d'aviation, véhicules militaires, etc. pouvant être également utilisés à des fins civiles font partie de la formation brute de capital fixe. Les armes de destruction militaires continuent à être enregistrées, par convention, comme consommation intermédiaire et non comme formation brute de capital fixe. Etant donné que la défense nationale est une activité non marchande, dont la production est par conséquent évaluée

comme la somme des coûts de production, cette dernière augmente avec la consommation de capital fixe liée aux biens de capital précités.

L'incidence de ces modifications sur le PIB est de 13,5 milliards. La formation brute de capital fixe augmente à concurrence du montant des achats retirés de la consommation intermédiaire (9,6 milliards), tandis que les dépenses de consommation finale et la production des administrations publiques augmentent du montant des amortissements additionnels (3,9 milliards). L'excédent brut d'exploitation s'accroît également de 13,5 milliards.

4.2.4 CONSOMMATION DE CAPITAL FIXE RELATIVE AUX ROUTES, PONTS, ETC.

Dans le SEC79, la consommation de capital fixe était calculée pour tous les actifs fixes reproductibles, à l'exception des biens d'équipement d'usage collectif à durée de vie indéterminée (routes, ponts, etc.). Selon le SEC95, la consommation de capital fixe doit être calculée pour tous les actifs fixes, à l'exception des animaux. La consommation de capital fixe est, par conséquent, étendue à l'amortissement des routes, des ponts, etc. . Etant donné que la production des administrations publiques est estimée comme la somme des coûts, dont fait partie la consommation de capital fixe, ce changement de définition a un effet important, à la hausse, sur l'estimation de la production des administrations publiques.

En conséquence, la valeur ajoutée, les dépenses de consommation finale et le résultat brut d'exploitation des administrations publiques augmentent de 60,5 milliards.

4.2.5 DISTINCTION MARCHAND - NON MARCHAND

Dans les comptes nationaux, la production des producteurs non marchands n'est pas estimée selon la méthode générale mais, par convention, est calculée comme la somme des coûts de production. Par conséquent, la distinction entre production marchande et non marchande est essentielle. Les règles de classification des unités de production en producteurs marchands et non marchandes ont été revues.

Dans le SEC79, la classification en producteurs marchands et non marchands était fonction de l'activité des unités institutionnelles. Par convention, la production de biens était toujours considérée comme production marchande (négociable). On considérait, toujours par convention, que la production de services repris dans une première liste relevait des services marchands et la

production de services d'une seconde liste, des services non marchands. La production de services d'une troisième liste était considérée comme services marchands lorsque les moyens de l'unité de production découlaient, pour la plus grande partie, de la vente.

Dans le SEC95, par contre, un seul critère vaut pour toutes les activités. Les producteurs non marchands sont définis comme les unités qui fournissent la plus grande partie de leur production gratuitement ou à des prix économiquement non significatifs. Concrètement, on peut définir ces unités comme celles dont les ventes couvrent moins de 50 p.c. des coûts de production.

Pour 1995, l'impact de ces nouvelles règles de sectorisation sur le PIB est de -1,3 milliards; la contrepartie de ce montant est enregistrée en dépenses de consommation finale des administrations publiques et en impôts sur la production.

4.2.6 ŒUVRES RÉCRÉATIVES, LITTÉRAIRES OU ARTISTIQUES ORIGINALES

La production d'oeuvres récréatives, littéraires ou artistiques originales fait partie, dans le SEC95, de la formation brute de capital fixe. Dans le SEC79, cette production ne rentrait pas dans la frontière de production et n'était donc pas comptabilisée.

En conséquence, en 1995, la valeur ajoutée, la formation brute de capital fixe et le résultat brut d'exploitation augmentent de 3,8 milliards.

4.2.7 TAXES À L'IMMATRICULATION DES AUTOMOBILES, ACQUITTÉES PAR LES MÉNAGES

L'interprétation habituelle selon le SEC79 voulait que les taxes à l'immatriculation des automobiles à usage privé soient incluses dans les transferts courants divers. Dans le SEC95, elles sont enregistrées comme impôts sur les produits.

En 1995 le PIB et les dépenses de consommation finale des ménages augmentent ainsi de 5 milliards, à concurrence des montants reclassés.

4.2.8 LICENCES D'UTILISATION D'ACTIFS INCORPORELS NON PRODUITS

Dans le SEC79, les licences d'utilisation d'actifs incorporels non produits (royalties) étaient enregistrées comme revenus de la propriété. Dans le SEC95, ces revenus sont enregistrés comme production, et les paiements comme consommation intermédiaire.

Si ces paiements se font entre entreprises résidentes, cela n'a aucune influence sur le PIB, puisque la production et la consommation intermédiaire varient du même montant.

Si ces paiements se font entre une entreprise belge et une entreprise étrangère, le PIB varie. En 1995, la Belgique recevait 29,7 milliards de la part de non-résidents et payait 48,1 milliards à l'étranger.

L'incidence de la nouvelle méthodologie sur le PIB est de 18,4 milliards. En comparaison avec le SEC79, l'impact sur la production (exportation) est de 29,7 milliards, sur la consommation intermédiaire (importation) de 48,1 milliards et sur le résultat brut d'exploitation de -18,4 milliards. La nouvelle méthodologie n'a aucune influence sur le RNB, puisqu'il n'y a qu'un déplacement d'un montant entre les transactions sur biens et services et les revenus de la propriété.

4.2.9 BÉNÉFICES RÉINVESTIS SUR DES INVESTISSEMENTS DIRECTS ÉTRANGERS

Le SEC95 introduit la notion de "bénéfices réinvestis d'investissements directs étrangers". Ils sont enregistrés comme revenus de la propriété reçus de et payés à l'étranger, qui sont réinvestis dans l'entreprise grâce à une contre-passation parallèle dans le compte financier du reste du monde. Dans le SEC79, par contre, ces bénéfices réinvestis n'étaient pas classés dans le revenu de la propriété et seuls les dividendes et les autres revenus distribués par les sociétés étaient repris dans le compte du reste du monde. La Belgique est un payeur net en ce qui concerne ces transactions envers le reste du monde.

L'effet sur le RNB se chiffre à -27,9 milliards en 1995. Contrairement aux autres différences de définition, cette nouvelle méthode d'enregistrement a seulement un impact sur le RNB et pas sur le PIB.

4.3 COMPARAISON DU PIB SELON LES TROIS OPTIQUES

Dans ce qui suit, on examine dans quelle mesure la valeur ajoutée par branche d'activité, les composantes de la demande finale et les revenus issus du processus de production, calculés selon le SEC95, diffèrent des agrégats correspondants calculés selon l'ancien système de comptabilité nationale. Dans la mesure du possible, l'influence des différences de définition sera isolée de l'effet des sources et des méthodes de calcul.

4.3.1 OPTIQUE PRODUCTION

Dans l'optique production, le PIB est obtenu en effectuant la somme des valeurs ajoutées des branches d'activité (aux prix de base) à laquelle on ajoute le solde des impôts et subventions sur les produits.

Etant donné que la production, et donc aussi la valeur ajoutée, sont estimées aux prix du producteur (TVA exclue) dans le SEC79 et aux prix de base (TVA exclue) dans le SEC95, et afin d'obtenir des chiffres comparables, la valeur

ajoutée par branche d'activité - version SEC95- doit être, dans un premier temps, convertie en prix des producteurs.

Les prix du producteur correspondent aux montants facturés (TVA exclue). Les prix de base, quant à eux, correspondent aux montants facturés (TVA exclue) diminués du solde entre autres impôts sur les produits et subventions sur les produits. Les prix de base contiennent donc les subventions sur les produits reçues des administrations publiques ou de l'Union européenne (par exemple les subventions sur produits attribuées au transport public, subventions sur produits agricoles, restitutions à l'exportation) tandis que les impôts sur les produits répercutés dans le chiffre d'affaires (par exemple les accises) sont éliminés.

En revanche, la production mesurée au prix du producteur n'est pas diminuée du montant des accises et n'est pas augmentée des subventions reçues (sur produits). Ces dernières sont enregistrées comme subsides dans le compte d'exploitation.

VALEUR AJOUTEE BRUTE PAR BRANCHE D'ACTIVITE SELON LE SEC79 ET LE SEC95

	1995					
	<i>A prix courants, en milliards de francs</i>					
	SEC79	SEC95(a)	différence en p.c.		structure (p.c.)	
		SEC79	SEC95	SEC79	SEC95	
Agriculture, sylviculture et pêche (A+B)	102	115	13	12,7	1,3	1,4
Industries extractives et manufacturières (C+D)	1.630	1.561	-69	-4,2	20,2	19,2
Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau (E)	197	216	19	9,6	2,4	2,7
Construction (F)	401	394	-7	-1,7	5,0	4,8
Commerce de gros et de détail, réparation de véhicules automobiles et d'appareils domestiques (G)	1.117	1.073	-44	-3,9	13,8	13,2
Hôtels et restaurants (H)	251	123	-128	-51,0	3,1	1,5
Transport, entreposage et communications (I)	628	468	-160	-25,5	7,8	5,8
Activités financières (J)	465	531	66	14,2	5,8	6,5
Immobilier, location et services aux entreprises (K)	1.151	1.534	383	33,3	14,3	18,9
Administrations publiques (L)	574	619	45	7,8	7,1	7,6
Services aux personnes (M+N+O+P)(b)	1.190	1.211	21	1,8	14,7	14,9
Autres (c)	362	284	78	21,5	4,5	3,5
PIB	8.068	8.129	61	0,8	100,0	100,0

(a) prix de base convertis en prix du marché (hors TVA) afin de rendre possible une comparaison avec les données selon le SEC79; ces montants ne correspondent donc pas avec les chiffres publiés (aux prix de base).

(b) Education (M), santé et action sociale (N), services collectifs, sociaux et personnels (O), et services domestiques (P)

(c) TVA + impôts nets sur les importations (+) et SIFIM (-)

Provisoirement, la production calculée pour les institutions financières (marge d'intérêt ou SIFIM) est traitée de la même manière dans le SEC79 et dans le SEC95.

Des différences importantes peuvent être observées dans certaines branches d'activité entre la valeur ajoutée calculée selon le SEC79 et le SEC95. Dans le secteur financier (J) et les administrations publiques (L), ces différences sont principalement dues aux différences de définition. Dans les autres branches d'activité fortement affectées, c'est l'impact de l'utilisation de nouvelles sources et méthodes qui prévaut.

Pour l'industrie manufacturière (D), la construction (F), le commerce (G) et les services aux personnes (M à P), la valeur ajoutée calculée selon le nouveau système est très proche de celle calculée selon le SEC79.

Les chiffres ayant trait à l'agriculture (A + B), à l'énergie (E) et aux administrations publiques (L) ont été revus à la hausse, respectivement de 13, 10 et 8 p.c. La valeur ajoutée de la branche d'activité relative à l'immobilier²³, à la location et services aux entreprises (K) augmente d'un tiers.

La valeur ajoutée de l'horeca (H) diminue de moitié, celle des transports, entreposage et communications (I) d'un quart.

Traditionnellement, la majorité des pays européens disposent, depuis les années cinquante, de beaucoup d'informations pour estimer la valeur ajoutée dans l'industrie manufacturière. C'était aussi le cas en Belgique: le calcul selon le SEC79 s'appuyait en grande partie sur les statistiques annuelles de la production industrielle.

De cette manière, on pouvait, jusqu'au début des années nonante²⁴, faire des estimations en niveau de la production et de la consommation intermédiaire pour les différentes branches d'activité de l'industrie manufacturière. L'utilisation des données des comptes annuels fournissait alors dans ce cas probablement peu d'avantages.

Pour la construction aussi, les chiffres sont proches l'un de l'autre. Cela provient du fait que la méthode d'estimation, s'appuyant fortement sur le côté de la demande, n'a pas été fondamentalement révisée lors de l'introduction du SEC95.

Dans la plupart des branches des services, on ne disposait pas, dans l'ancien système, d'information

crédible pour les dernières années. Les montants d'une année de base - généralement située dans les années cinquante ou soixante - étaient, d'année en année, réindexés à l'aide d'indices de prix et de volume. Des imprécisions systématiques de ces indicateurs pouvaient, après trois à quatre décennies, donner lieu cumulativement à d'importantes distorsions de niveaux. C'était vraisemblablement le cas pour l'horeca et le transport dont les valeurs ajoutées ont été sensiblement revues à la baisse lors de l'application d'une nouvelle base en 1995; par contre, l'immobilier, la location et les autres services aux entreprises (services informatiques, R&D, logistique, conseils en management, études de marché, bureaux d'intérim, etc.) ont maintenant plus de poids qu'auparavant.

La valeur ajoutée des branches d'activité qui fournissent en majeure partie des services aux personnes a été, dans son ensemble, peu réajustée. Dans la majorité de ces branches d'activité (éducation, soins de santé, maisons de repos, entreprises non marchandes sectorisées dans S15, etc.), les salaires constituent une part plutôt élevée et stable de la valeur ajoutée. Etant donné que les salaires n'ont été que peu revus (+1,2 p.c.), il est logique qu'il en soit de même pour la valeur ajoutée.

4.3.2 OPTIQUE DÉPENSES

Le PIB, calculé selon l'optique des dépenses, est égal à la somme des dépenses de consommation finale (P. 3), des investissements bruts (P. 5) et des exportations nettes (c'est-à-dire les exportations (P. 6) moins les importations (P. 7)).

²³ L'estimation des services d'habitation existait déjà dans le SEC79 selon une méthodologie décidée par Eurostat et ne provoque donc aucune différence entre le SEC95 et le SEC79 pour la section K (valeur ajoutée de 650 mrd BEF en 1995)

²⁴ L'enquête annuelle, démarrée dans les années cinquante, a toujours été menée par l'INS jusqu'en 1993. L'enquête mensuelle "procom" dans l'industrie et l'enquête structurelle ont respectivement démarré en 1994 et 1995. Cette dernière enquête, traitant des revenus, des coûts et des investissements, couvre toutes les branches d'activité à l'exception de l'agriculture.

COMPOSANTES DES DEPENSES SELON LE SEC79 ET LE SEC95

1995

A prix courants, en milliards de francs

	SEC79	SEC95	différence	structure SEC79 en p.c. du PIB	structure SEC95 en p.c. du PIB
Dépenses de consommation finale	6.253	6.130	-124	77,5	75,4
Ménages et ISBLSM	5.071	4.385	-687	62,9	53,9
Administrations publiques	1.182	1.745	563	14,6	21,5
Formation brute de capital	1.463	1.669	207	18,1	20,5
Formation brute de capital fixe	1.430	1.652	222	17,7	20,3
Variation des stocks	33	17	-16	0,4	0,2
Exportations	5.395	5.702	308	66,9	70,1
Importations	5.042	5.372	330	62,5	66,1
Exportations nettes	352	330	-22	4,4	4,1
PIB	8.068	8.129	61	100,0	100,0

4.3.2.1 Dépenses de consommation finale (P.3)

La comparaison du total des dépenses de consommation finale selon le SEC79 et le SEC95 montre une différence tant du niveau des dépenses que de leur répartition entre ménages et administrations publiques. La différence en niveau des dépenses est due à l'utilisation d'autres sources de données, ainsi qu'aux différences de définition entre le SEC79 et le SEC95, alors que la différence au niveau de la composition peut être interprétée par l'introduction de deux concepts de consommation dans le SEC95.

L'une des innovations les plus marquantes du SEC95 est d'établir une distinction entre deux notions de consommation finale, à savoir les dépenses de consommation finale et la consommation finale effective. Les dépenses d'un secteur en biens et services de consommation, indépendamment du consommateur final, constituent les dépenses de consommation finale. Par contre, la consommation finale effective porte sur l'acquisition de biens et de services de consommation, indépendamment de la personne qui effectue la dépense. La différence entre ces notions réside dans le traitement réservé à certains biens et services financés par les administrations publiques ou par des institutions sans but lucratif au service des ménages, mais qui sont fournis aux citoyens sous la forme de transferts sociaux en nature.

Des exemples typiques sont les interventions des administrations publiques dans les coûts des soins de santé et les dépenses liées à l'enseignement.

Dans le SEC79, les interventions dans les dépenses de soins de santé étaient considérées comme des prestations sociales en faveur des ménages et les dépenses effectuées par les administrations publiques en matière de soins de santé faisaient partie de la consommation finale des ménages. Dans le SEC95, ces interventions sont considérées comme des dépenses de consommation finale de l'administration publique, qui sont mises à la disposition des ménages sous la forme de prestations sociales en nature, et sont, par conséquent, reprises dans la consommation finale effective de ces derniers.

Ainsi, pour 1995, un montant de 494 milliards a été déduit des dépenses de consommation finale des ménages et transféré dans les dépenses de consommation finale des administrations publiques.

Quant à l'estimation des dépenses de consommation finale des ménages, les méthodes utilisées dans les deux systèmes sont fortement divergentes. Dans l'ancien système, des estimations autonomes des dépenses de consommation finale des ménages n'existaient que pour un nombre limité de biens et services. Les montants étaient principalement obtenus par l'utilisation de la méthode du "commodity flow" et par l'application des évolutions d'indices de prix et de volume précis sur les statistiques d'une année de base. Dans le nouveau système, l'enquête sur le budget des ménages de l'INS est utilisée pour estimer les

dépenses fréquentes des ménages en matière de biens et de services. Ceci a comme conséquence que les estimations de la consommation finale des ménages diffèrent entre les deux systèmes. Après

rectification, en raison des différences de définition, on peut conclure que la baisse du niveau des dépenses de consommation finale des ménages et des ISBLSM est d'un montant de 229 milliards:

DEPENSES DE CONSOMMATION FINALE DES MENAGES SELON LE SEC79 ET LE SEC95

1995

A prix courants, en milliards de francs

SEC95

Dépenses de consommation finale des ménages et des ISBLSM	4.385
Prestations sociales en nature des administrations publiques	494
Impact des différences de définition	-37
Dépenses de consommation finale des ménages et des ISBLSM selon les définitions du SEC79	4.842

SEC79

Dépenses de consommation finale des ménages et des ISBLSM	5.071
-----------------------------------------------------------	-------

Différence

-229

En comparaison avec le SEC79, les dépenses de consommation finale des administrations publiques augmentent également car la consommation de capital fixe sur les propriétés des administrations publiques a été fortement revue à la hausse.

4.3.2.2 Formation brute de capital (P.5)

Il existe entre le SEC79 et le SEC95 quatre différences de définition qui ont trait à l'estimation de la formation brute de capital fixe.

- (i) D'après le SEC95, tant les achats de biens de capital utilisés par les unités militaires, comme producteurs civils ou militaires, que les armes légères et les chars utilisés par des unités non militaires sont comptabilisés en formation brute de capital fixe. Le SEC79 préconisait, par contre, que les biens durables utilisés par l'Etat dans un but militaire ne puissent être considérés comme de la formation brute de capital fixe (cfr. point 4.2.3).
- (ii) Le SEC95 requiert que l'acquisition d'actifs fixes par leasing financier fasse partie de la formation brute de capital fixe. Dans l'ancien système, le traitement du leasing était beaucoup moins clair, étant donné que seule la notion de leasing opérationnel entrait en ligne de compte. En outre, les acquisitions d'actifs fixes financés par leasing n'étaient explicitement reprises à aucun moment dans les sources autrefois utilisées pour l'estimation de la formation brute de capital fixe. Le fait que les acquisitions (dans

le cadre d'un contrat de leasing) d'actifs fixes soient considérées comme de la formation brute de capital fixe était sujet à l'interprétation des entreprises interrogées.

- (iii) Dans le SEC79, on ne mentionnait pas explicitement comment la programmation informatique devait être traitée en comptabilité nationale. La règle était que les programmes achetés avec l'ordinateur étaient considérés comme formation brute de capital fixe, alors que les programmes achetés à part étaient de la consommation intermédiaire. Le SEC95 a apporté un changement en stipulant que les programmes informatiques achetés et développés pour usage propre, de même que les grandes bases de données utilisées pendant plus d'un an dans un processus de production, doivent être considérés comme de la formation brute de capital fixe.
- (iv) Le SEC95 mentionne explicitement que les originaux littéraires et artistiques doivent être repris en formation brute de capital fixe alors que le SEC79 ne traitait pas du sujet. En pratique, il n'était pas tenu compte de cette rubrique dans l'estimation de la formation brute de capital fixe dans le SEC79, tandis que le nouveau système incorpore ce concept.

Par ailleurs, le nouveau système a recours à d'autres sources. Dans l'élaboration des comptes nationaux selon le SEC79, la formation brute de capital fixe était principalement estimée sur la base de deux sources: la statistique annuelle des

investissements provenant de l'INS (limitée à l'industrie) et les données TVA.

La méthode d'estimation de la formation brute de capital fixe selon le SEC95 est fondamentalement différente. Comme décrit au point 1.1.2., il est fait pour la première fois usage de données des entreprises individuelles issues de sources administratives dont principalement la centrale des bilans de la Banque Nationale et les données de la TVA. La plus grande partie de ces estimations ne résulte donc plus d'une extrapolation sur la base d'une enquête adaptée à son tour à l'évolution de certaines statistiques agrégées mais est directement issue d'états rapportés par les unités économiques (comptes annuels ou déclarations TVA). En combinaison avec un répertoire exhaustif d'unités économiques, cela permet une estimation plus précise, étant donné que les données administratives sur base individuelle peuvent être comparées entre elles. Les éventuelles lacunes dans une source déterminée sont de cette manière décelées et leur effet possible sur les estimations est limité, voire neutralisé.

4.3.2.3 Importations et exportations (P.6 et P.7)

Le fait que le total des importations et exportations de biens soit déterminé sur la base de données de la balance des paiements constitue un principe général. Il connaît cependant une exception. Contrairement aux chiffres de la balance des paiements, les transactions de biens sont "brutées" dans les comptes nationaux pour les importations et les exportations temporaires dans le cadre du travail à façon. Ainsi, prenons l'exemple d'un lot de bois coupé en Finlande et scié en Belgique, puis réexporté en Finlande. Dans les comptes nationaux selon l'ancien système, cette opération donnait lieu à la comptabilisation d'une seule transaction, à savoir l'exportation d'un service (sciage du bois) vers la Finlande. Dans le nouveau système, deux transactions sont comptabilisées: l'importation d'un lot de bois non scié et l'exportation d'un lot de bois scié. Bien que ce "brutage" ait un impact considérable sur les chiffres d'importation et d'exportation, il est neutre pour le solde (cfr. point 4.2.8).

La différence dans les exportations nettes de biens et services entre le SEC79 et le SEC95 peut s'expliquer par la différence de traitement des royalties et licences payées et reçues. Dans le SEC79, les royalties étaient comptabilisées comme revenus du patrimoine, alors que, dans le SEC95, il s'agit de rémunérations pour services prestés.

4.3.3 OPTIQUE DES REVENUS

Le PIB selon l'optique des revenus est la somme des composantes de la valeur ajoutée (la rémunération des salariés, le solde des autres impôts et subsides sur la production (D29-D39) et l'excédent brut d'exploitation/revenu mixte). Étant donné que la valeur ajoutée est calculée aux prix de base et que le PIB est estimé aux prix du marché²⁵, le solde des impôts (parmi lesquels la TVA) et des subsides sur les produits doit encore être ajouté.

$$\begin{aligned} \text{PIB} &= B.1g + (D.21 - D.31) \\ &= (D.1 + D.29 - D.39 + B.2g + B.3g) + (D.21 - D.31) \\ &= D.1 + B.2g + B.3g + D.29 + D.21 - D.39 - D.31 \\ &= D.1 + B.2g + B.3g + D.2 - D.3 \end{aligned}$$

Ce qui frappe le plus lorsqu'on compare l'optique des revenus du PIB selon le SEC95 et le SEC79, c'est l'augmentation des *impôts nets payés sur la production et les importations*. Cet écart est principalement dû au traitement différent du précompte immobilier. Dans le SEC79, le précompte immobilier était considéré comme un impôt sur le revenu. Cela signifiait qu'il n'avait aucun effet sur l'excédent d'exploitation, étant donné que ce type d'impôt n'était pas repris dans le compte d'exploitation mais dans le compte de distribution secondaire des revenus. Dans le SEC95, le précompte immobilier est considéré comme un autre impôt sur la production (D29). Ce type d'impôt est bien repris dans le compte d'exploitation. Par conséquent, selon le SEC95, le précompte immobilier vient en diminution de l'excédent d'exploitation. Pour 1995, cela concerne un montant de 95 milliards. Le reste de la différence (28 milliards) s'explique, d'une part, par la reclassification de certaines transactions auparavant comptabilisées en subsides et, d'autre part, par une autre méthode d'enregistrement de la TVA.

La rémunération des salariés est plus élevée de 1,2 p.c. dans le nouveau système. Cette différence est entièrement induite par la nouvelle méthode d'estimation, qui repose sur les comptes annuels et les données ONSS et est beaucoup plus détaillée qu'auparavant.

²⁵ Cela vient du fait que les dépenses finales sont évaluées aux prix d'acquisition, c'est-à-dire y compris tous les impôts déductibles (par exemple, y compris la TVA sur les dépenses de consommation des ménages).

COMPOSANTES DES REVENUS SELON LE SEC79 ET LE SEC95

1995

A prix courants, en milliards de francs

		SEC79	SEC95	Préc. Im. ⁽¹⁾	Différence	
		(a)	(b)	(c)	[(b) + (c) - (a)]	
					en p.c.	
Rémunération des salariés	D.1	4.180	4.229		49	1,2
Excédent brut d'exploitation/revenu mixte	B.2g / B.3g	3.092	2.983	94	-16	-0,5
Impôts nets sur la production et les importations	D.2 - D.3	796	917	-94	28	3,5
Dont: Solde des autres impôts et subventions sur la production	D.29 - D.39		99			
Solde des impôts et subventions sur les produits	D.21 - D.31		818			
PIB		8.068	8.129		61	0,8

⁽¹⁾ Précompte immobilier.

L'excédent brut d'exploitation/revenu mixte de l'économie totale se situe, après correction pour le traitement différent du précompte immobilier, pratiquement au même niveau dans les deux systèmes (-16 milliards ou -0,5 p.c.). Cette différence limitée est le résultat d'une augmentation des amortissements de 117 milliards²⁶ au sein des administrations publiques et d'une diminution de 133 milliards pour les sociétés et les ménages. Cette dernière diminution est due à l'utilisation de nouvelles sources et méthodes d'estimation, étant donné que les nouveaux concepts SEC95 (traitement des logiciels comme formation brute de

capital fixe, production plus élevée dans le secteur des assurances, etc.) ont, par solde, un effet positif sur l'excédent brut d'exploitation, à concurrence de 72 milliards.

Comme il a déjà été mentionné, la consommation de capital fixe des administrations publiques est plus élevée qu'auparavant. Le montant pour les entreprises (sociétés et indépendants) augmente de la même manière en raison d'une nouvelle méthode d'estimation basée sur le stock d'actifs fixes. Dans l'ancien système, on utilisait principalement les données fiscales.

²⁶ A côté des différences conceptuelles (amortissements pour ponts et chaussées et comptabilisation d'une partie du matériel militaire en investissements), la durée de vie d'un certain nombre d'actifs fixes a également diminué dans les calculs; cela a induit une hausse supplémentaire de la consommation de capital fixe dans les comptes des administrations publiques.

4.4 PRINCIPAUX SOLDES DES COMPTES DE SECTEURS SELON LE SEC79 ET LE SEC95

SOLDES SECTORIELS SELON LE SEC79 ET LE SEC95

1995						
<i>A prix courants, en milliards de francs</i>						
	S.11	S.12	S.11+S.12	S.14+S.15	S.13	Total
SEC79 (a)						
Excédent brut d'exploitation/revenu mixte (b)	1.538	-126	1.412	1.650	30	3.092
Epargne brute	781	104	885	1.095	-164	1.816
Capacité (+)/besoin (-) de financement	-47	86	39	619	-317	341
SEC95						
Excédent brut d'exploitation/revenu mixte (b)	1.658	-147	1.512	1.324	147	2.982
Epargne brute	991	147	1.138	1.046	-153	2.031
Capacité (+)/besoin (-) de financement	59	91	150	542	-340	352
SEC95 - SEC79						
Excédent brut d'exploitation/revenu mixte (b)	120	-20	100	-326	117	-109
Epargne brute	210	43	253	-49	11	215
Capacité (+)/besoin (-) de financement	106	5	111	-77	-23	11

(a) Chiffres provenant de la dernière publication SEC79 parue en septembre 1998.

(b) Après déduction du SIFIM pour les institutions financières

L'augmentation de l'excédent brut d'exploitation des administratives publiques (S13) va de pair avec des amortissements plus élevés, comme mentionné précédemment. Ces adaptations n'ont toutefois aucune incidence sur l'épargne brute et sur le déficit public²⁷.

Selon les nouveaux comptes, les sociétés (S11+S12) retirent de leurs activités 100 milliards de moyens supplémentaires. S'il est également tenu compte des revenus de la propriété payés et reçus et des transferts payés et reçus, le revenu supplémentaire disponible pour les investissements augmente de 253 milliards. Après paiement des dépenses d'investissements (plus élevées), le solde de financement est plus élevé de 111 milliards par rapport aux comptes du SEC79.

Les revenus des activités d'indépendants (S14) sont estimés à un niveau plus bas que précédemment, notamment parce que les sociétés de personnes ne sont plus reprises dans les ménages. Par conséquent, une partie de l'excédent

d'exploitation/revenu mixte passe des ménages vers les sociétés non financières. Après compensation des revenus de la propriété, des transferts et des dépenses de consommation (plus faibles), l'épargne brute des ménages et ISBLSM est inférieure de seulement 49 milliards. La capacité de financement des ménages et ISBL diminue, quant à elle, de 77 milliards.

²⁷ Des explications concernant l'impact sur les comptes des administrations publiques du passage vers le nouveau système des comptes nationaux, sont reprises dans «Comptes nationaux 1998 - partie 2 Comptes des administrations publiques».

4.5 CONCLUSION

Le SEC95 brosse un tableau de l'économie qui, sur un certain nombre de points, s'écarte fortement des anciens comptes:

- la valeur ajoutée de l'horeca, du transport et des communications se situe nettement plus bas que précédemment tandis que la branche d'activité "biens immobiliers, locations et services aux entreprises" a fortement augmenté en importance;

- les dépenses de consommation sont structurellement plus faibles et la formation brute de capital fixe structurellement plus importante que par le passé;
- on observe une redistribution des capacités de financement du secteur privé en faveur des sociétés et au détriment des ménages.

En plus des nouveaux concepts SEC95, ces changements sont la conséquence de la révision fondamentale des sources d'information et des méthodes de compilation introduite à l'occasion du passage au SEC95.

5 NOMENCLATURES

5.1 NOMENCLATURE DES SECTEURS INSTITUTIONNELS (S)

S.1	Économie totale
S.11	Sociétés non financières
S.11001	Sociétés non financières publiques
S.11002	Sociétés non financières privées nationales
S.11003	Sociétés non financières sous contrôle étranger
S.12	Sociétés financières
S.121	Banque centrale
S.122	Autres institutions financières monétaires
S.12201	Publiques
S.12202	Privées nationales
S.12203	Sous contrôle étranger
S.123	Autres intermédiaires financiers, à l'exclusion des sociétés d'assurance et des fonds de pension
S.12301	Publics
S.12302	Privés nationaux
S.12303	Sous contrôle étranger
S.124	Auxiliaires financiers
S.12401	Publics
S.12402	Privés nationaux
S.12403	Sous contrôle étranger
S.125	Sociétés d'assurance et fonds de pension
S.12501	Publics
S.12502	Privés nationaux
S.12503	Sous contrôle étranger
S.13	Administrations publiques
S.1311	Administration centrale
S.1312	Administrations d'États fédérés
S.1313	Administrations locales
S.1314	Administrations de sécurité sociale
S.14	Ménages
S.141+S.142	Employeurs (y compris travailleurs pour leur propre compte)
S.143	Salariés
S.1441	Bénéficiaires de revenus de la propriété
S.1442	Bénéficiaires de pensions
S.1443	Bénéficiaires d'autres revenus de transferts
S.145	Autres ménages
S.15	Institutions sans but lucratif au service des ménages
S.2	Reste du monde
S.21	Union européenne
S.211	États membres de l'Union européenne
S.212	Institutions de l'Union européenne
S.22	Pays tiers et organisations internationales

5.2 NOMENCLATURE DES OPÉRATIONS ET DES AUTRES FLUX

5.2.1 NOMENCLATURE DES SOLDES COMPTABLES²⁸ (B)

B.1	Valeur ajoutée/B.1* Produit intérieur
B.2	Excédent d'exploitation
B.3	Revenu mixte

²⁸ Tous les soldes comptables peuvent être calculés bruts ou nets de la consommation de capital fixe. Dans le premier cas, la lettre b est ajoutée après le code du solde concerné. De même, la lettre n jointe à un code indique une valeur nette.

B.4	Revenu d'entreprise
B.5	Solde des revenus primaires/B.5* Revenu national
B.6	Revenu disponible
B.7	Revenu disponible ajusté
B.8	Epargne
B.9	Capacité (+)/besoin (-) de financement
B.10	Variations totales de la valeur nette
B.10.1	Variations de la valeur nette dues à l'épargne et aux transferts en capital (), ()
B.10.2	Variations de la valeur nette dues aux autres changements de volume d'actifs
B.10.3	Variations de la valeur nette dues aux gains/pertes nominaux de détention
B.10.31	Variations de la valeur nette dues aux gains/pertes neutres de détention
B.10.32	Variations de la valeur nette dues aux gains/pertes réels de détention
B.11	Solde des échanges extérieurs de biens et services
B.12	Solde des opérations courantes avec l'extérieur
B.90	Valeur nette
BF.90	Valeur financière nette

5.2.2 OPÉRATIONS SUR PRODUITS (BIENS ET SERVICES) (P)

P.1	Production
P.11	Production marchande
P.119	Services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM)
P.12	Production pour usage final propre
P.13	Autre production non marchande
P.2	Consommation intermédiaire
P.3	Dépense de consommation finale
P.31	Dépense de consommation individuelle
P.32	Dépense de consommation collective
P.4	Consommation finale effective
P.41	Consommation individuelle effective
P.42	Consommation collective effective
P.5	Formation brute de capital
P.51	Formation brute de capital fixe
P.511	Acquisitions moins cessions d'actifs fixes corporels
P.5111	Acquisitions d'actifs fixes corporels neufs
P.5112	Acquisitions d'actifs fixes corporels existants
P.5113	Cessions d'actifs fixes corporels existants
P.512	Acquisitions moins cessions d'actifs fixes incorporels
P.5121	Acquisitions d'actifs fixes incorporels neufs
P.5122	Acquisitions d'actifs fixes incorporels existants
P.5123	Cessions d'actifs fixes incorporels existants
P.513	Addition à la valeur des actifs non financiers non produits
P.5131	Améliorations majeures aux actifs non financiers non produits
P.5132	Coûts du transfert de propriété d'actifs non financiers non produits
P.52	Variation des stocks
P.53	Acquisitions moins cessions d'objets de valeur
P.6	Exportations de biens et de services
P.61	Exportations de biens
P.62	Exportations de services
P.7	Importations de biens et de services
P.71	Importations de biens
P.72	Importations de services

5.2.3 OPÉRATIONS DE RÉPARTITION (D)

D.1	Rémunération des salariés
D.11	Salaires et traitements bruts
D.12	Cotisations sociales à la charge des employeurs

D.121	Cotisations sociales effectives à la charge des employeurs
D.122	Cotisations sociales imputées à la charge des employeurs
D.2	Impôts sur la production et les importations
D.21	Impôts sur les produits
D.211	Taxes du type TVA
D.212	Impôts et droits sur les importations, à l'exclusion de la TVA
D.2121	Droits sur les importations
D.2122	Impôts sur les importations, à l'exclusion de la TVA et des droits sur les importations
D.214	Impôts sur les produits, à l'exclusion de la TVA et des impôts sur les importations
D.29	Autres impôts sur la production
D.3	Subventions
D.31	Subventions sur les produits
D.311	Subventions sur les importations
D.319	Autres subventions sur les produits
D.39	Autres subventions sur la production
D.4	Revenus de la propriété
D.41	Intérêts
D.42	Revenus distribués des sociétés
D.421	Dividendes
D.422	Prélèvements sur les revenus des quasi-sociétés
D.43	Bénéfices réinvestis d'investissements directs étrangers
D.44	Revenus de la propriété attribués aux assurés
D.45	Loyers
D.5	Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.
D.51	Impôts sur le revenu
D.59	Autres impôts courants
D.6	Cotisations et prestations sociales
D.61	Cotisations sociales
D.611	Cotisations sociales effectives
D.6111	Cotisations sociales effectives à la charge des employeurs
D.61111	Cotisations sociales effectives obligatoires à la charge des employeurs
D.61112	Cotisations sociales effectives volontaires des employeurs
D.6112	Cotisations sociales à la charge des salariés
D.61121	Cotisations sociales obligatoires à la charge des salariés
D.61122	Cotisations sociales volontaires des salariés
D.6113	Cotisations sociales des travailleurs indépendants et des personnes n'occupant pas d'emploi
D.61131	Cotisations sociales obligatoires des travailleurs indépendants et des personnes n'occupant pas d'emploi
D.61132	Cotisations sociales volontaires des travailleurs indépendants et des personnes n'occupant pas d'emploi
D.612	Cotisations sociales imputées
D.62	Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature
D.621	Prestations de sécurité sociale en espèces
D.622	Prestations d'assurance sociale de régimes privés
D.623	Prestations d'assurance sociale directes d'employeurs
D.624	Prestations d'assistance sociale en espèces
D.63	Transferts sociaux en nature
D.631	Prestations sociales en nature
D.6311	Remboursements de prestations de sécurité sociale
D.6312	Autres prestations de sécurité sociale en nature
D.6313	Prestations d'assistance sociale en nature
D.632	Transferts de biens et services non marchands individuels
D.7	Autres transferts courants
D.71	Primes nettes d'assurance-dommages
D.72	Indemnités d'assurance-dommages
D.73	Transferts courants entre administrations publiques
D.74	Coopération internationale courante
D.75	Transferts courants divers
D.8	Ajustement pour variation des droits des ménages sur les fonds de pension
D.9	Transferts en capital

D.91	Impôts en capital
D.92	Aides à l'investissement
D.99	Autres transferts en capital

5.2.4 AUTRES POSTES DES COMPTES D'ACCUMULATION (K)

K.1	Consommation de capital fixe
K.2	Acquisitions moins cessions d'actifs non financiers non produits
K.21	Acquisitions moins cessions de terrains et autres actifs corporels non produits
K.211	Acquisitions de terrains et autres actifs corporels non produits
K.212	Cessions de terrains et autres actifs corporels non produits
K.22	Acquisitions moins cessions d'actifs incorporels non produits
K.221	Acquisitions d'actifs incorporels non produits
K.222	Cessions d'actifs incorporels non produits
K.3	Apparition économique d'actifs non produits
K.4	Apparition économique d'actifs produits
K.5	Croissance naturelle de ressources biologiques non cultivées
K.6	Disparition économique d'actifs non produits
K.61	Epuisement d'actifs naturels
K.62	Autres disparitions économiques d'actifs non produits
K.7	Destructions d'actifs dues à des catastrophes
K.8	Saisies sans compensation
K.9	Autres changements de volume d'actifs non financiers n.c.a.
K.10	Autres changements de volume d'actifs et de passifs financiers n.c.a.
K.11	Gains/pertes nominaux de détention
K.11.1	Gains/pertes neutres de détention
K.11.2	Gains/pertes réels de détention
K.12	Changements de classement ou de structure
K.12.1	Changements de classement sectoriel ou de structure
K.12.2	Changements de classement d'actifs et de passifs
K.12.21	Monétisation/démonétisation de l'or
K.12.22	Changements de classement d'actifs et de passifs autres que la monétisation/démonétisation de l'or

ANNEXE: INCIDENCE DES MODIFICATIONS PROPOSEES PAR EUROSTAT SUR LE DEFICIT DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

En ce qui concerne la notification des déficits et dettes publics communiqués dans le cadre de la procédure concernant les déficits excessifs²⁹ prévue dans le protocole annexé au Traité de Maastricht, le règlement (CE) n° 2223/96 du Conseil du 25 juin 1996 relatif au système européen des comptes nationaux et régionaux (SEC95) prévoit dans son article 8, alinéa 2, que la notification de mars 2000 sera établie pour la première fois dans le cadre du SEC95, et non plus, comme précédemment, dans le cadre de l'ancien système de comptabilité nationale (SEC79).

Eurostat souhaite que pour l'application de cette procédure, l'application du SEC95 soit la plus homogène possible entre tous les Etats membres. Pour garantir la comparabilité et la qualité des données, Eurostat a entrepris la rédaction d'un manuel sur le déficit et la dette des administrations publiques pour clarifier les règles du SEC95 sur certains points spécifiques.

Pour ce faire, Eurostat a organisé depuis 1997 un certain nombre de réunions d'experts en finances publiques et en comptabilité nationale dans le but d'émettre des recommandations. Celles-ci ont été soumises au Groupe de travail sur les comptes nationaux et au Groupe de travail sur les comptes financiers où elles ont reçu un accueil favorable de la part d'une large majorité des Etats membres. Eurostat doit ensuite consulter le Comité des statistiques monétaires et financières et de balance des paiements ainsi que le Comité du programme statistique. Dès que les recommandations seront approuvées par ces deux instances, Eurostat publiera au plus tard en février 2000 les décisions qui seront applicables dès la notification de mars 2000.

Lors de la prochaine campagne des comptes, certaines des décisions qui figureront dans ce manuel amèneront l'Institut des Comptes Nationaux à réviser certains points méthodologiques qui sous-tendent les comptes des administrations publiques tels qu'ils ont été publiés en juillet 1999 et tels qu'ils figurent dans la présente publication. Dans un but de transparence et afin d'éviter que les utilisateurs éprouvent des difficultés avec les chiffres qui seront notifiés à la suite de la décision d'Eurostat, il a été décidé de publier ci-dessous la série du déficit des administrations publiques telle qu'elle figurerait dans la prochaine notification si les propositions d'Eurostat étaient acceptées.

Pour la Belgique, les adaptations méthodologiques qui auront une incidence sur le déficit public concernent principalement:

- la délimitation du périmètre des administrations publiques: les holdings publics (cas de la Société fédérale de participations) mettant en œuvre des politiques décidées par le gouvernement (privatisations, aides aux entreprises publiques, etc.) seront dorénavant classés dans le secteur des administrations publiques;
- la distinction entre les aides à l'investissement et les prises de participations: les aides octroyées (directement ou indirectement) aux entreprises pour financer leurs investissements devront toujours être considérées comme des aides à l'investissement et non comme des prises de participations;
- l'achat par le gouvernement d'actifs financiers à une valeur supérieure à leur valeur estimée: la différence entre la valeur d'achat et la valeur estimée devra être considérée comme un transfert en capital et non comme une opération financière (comme cela avait été le cas lors de l'opération d'assainissement financier de l'Office National du Ducreire menée en 1991).

L'incidence de ces changements pour la période 1990-1998 est indiquée dans le tableau ci-dessous tandis que l'incidence pour les années antérieures sera examinée lors de l'établissement des prochains comptes, qui seront publiés en juillet 2000.

²⁹ Règlement européen (CE) n°3605/93 du Conseil du 22 novembre 1993 relatif à l'application du protocole sur la procédure concernant les déficits excessifs.

IMPACT DES MODIFICATIONS SUR LE DEFICIT DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998
<i>A prix courants, en milliards en francs</i>									
Déficit (juillet 1999) <i>en p.c. du PIB⁽¹⁾</i>	-445,6 -6,8	-500,1 -7,3	-577,7 -8,0	-536,1 -7,2	-383,5 -4,9	-339,6 -4,2	-304,7 -3,7	-154,0 -1,8	-91,3 -1,0
Impact des modifications	0,0	-7,3	0,0	0,0	-1,5	-1,5	-2,1	-24,1	-3,1
Déficit adapté <i>en p.c. du PIB⁽²⁾</i>	-445,6 -6,8	-507,4 -7,3	-577,7 -7,9	-536,1 -7,2	-385,0 -4,9	-341,1 -4,2	-306,8 -3,7	-178,1 -2,0	-94,4 -1,0

⁽¹⁾: PIB publié en avril 1999.

⁽²⁾: PIB publié en janvier 2000.